

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/03/2018

Dossier complet le :

30/05/2018

N° d'enregistrement :

2018-6349

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un parc sportif autour du Surf, adapté aux novices comme aux experts. Ce site sera le Centre d'Entraînement des Equipes de France de Surf et accueillera le Pôle Formation de la Fédération Française de Surf. Il sera conçu et réalisé en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf pour être compatible à l'accueil des personnes en situation de handicap.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Wavelandes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Norbert Ducrot(Président)

RCS / SIRET

8 2 0 9 1 8 8 7 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols"	Emprise aménagée d'environ 9 ha sur des parcelles actuellement destinées à la production du Pin maritime (sylviculture)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce parc est situé au lieu-dit « Pinsan », au Sud-Ouest du centre-ville de Castets (40), à proximité immédiate de l'autoroute A63. Il sera le premier parc éco responsable sportif français offrant l'expérience du Surf la plus réaliste en dehors de l'océan, dans un environnement adapté et sécurisé. Le projet sportif, relevé sur une emprise de 9 ha, prévoit la création d'un bassin d'environ 27 000 m2 destiné à la pratique du Surf. Il sera accompagné d'écoles de Surf et d'infrastructures adjacentes permettant la pratiques d'activités sportives annexes (Skatepark, murs d'escalade, terrain de beach-volley, salles de yoga / pilate, etc...). Il sera le Centre d'Entraînement des Équipes de France de Surf et accueillera le Pôle Formation de la Fédération Française de Surf.

Des aménagements paysagers, des aires de jeux, des activités du domaine du confort, du bien-être, de la restauration et du commerce complèteront les infrastructures pour convenir au mieux aux familles accompagnant les sportifs de tout âge. Pour accueillir au mieux les sportifs, leurs familles et les groupes scolaires, un parking sera créé de 500 places sous ombrelles photovoltaïques et/ou végétalisées. Une réception, des vestiaires, des lieux de stockage, des bureaux, des salles de séminaires et une infirmerie viendront compléter cet écosystème.

Ce parc sera réalisé en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf pour convenir au mieux à l'accueil des personnes en situation de handicap.

4.2 Objectifs du projet

Les Objectifs du projet sont multiples et d'intérêts généraux :

- Nationaux : Créer le Centre d'Entraînement de la Fédération Française de Surf et de l'Association Nationale Handi Surf.
- Sportifs : Créer un site multisports afin de favoriser la découverte et la pratique du surf en toute sécurité.
- Environnementaux : Faire de ce Parc, une vitrine de l'éco responsabilité depuis la gestion de ses matériaux de construction à la maîtrise de ses déchets.
- Locaux : Assurer la promotion de notre département Landais en France et à l'International.
- Economiques : Développer l'économie locale avec la création d'emplois directs et indirects par la création de services.
- Sociaux et Educatifs : Mettre à disposition le bassin à moindre coût pour tous nos jeunes landais scolarisés.
- Technologiques : Créer un site qui sera une vitrine de la haute technologie, il sera doté de la première vague modulable Européenne.
- Internationaux : Créer un site pouvant suppléer aux conditions climatiques défavorables lors de compétitions nationales, internationales et olympiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Abattage, dessouchage, broyage
- Travaux de terrassement, aplanissement
- Création du bassin (partie principale 27 000 m²) et piscine (600 m²)
- Terrassement de la voirie, zone de stationnement (<500 places)
- Construction de bâtiments (4250 m² dont la totalité comprenant des toits végétalisés)
- Enfouissement des réseaux (réseaux électrique, eau de ville, eaux usées, eaux pluviales...)
- Implantation d'ombrelles photovoltaïques (1400 m²) au-dessus de la zone de stationnement
- Implantation d'ouvrages de gestion des eaux : ouvrages d'infiltration sous parking
- Création de plages en périphérie du bassin
- Aménagements paysagers
- Stockage et remodelage sur site des terres excavées lors des travaux de création des bassins (aucun export);
- Création et végétalisation de "dunes" sur site à partir des terres excavées ;

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Alimentation du bassin : eau de ville, aucun prélèvement d'eau réalisé sur site
 - Fréquence de remplissage/vidage du bassin : 1 fois/an
 - Volume d'eau nécessaire pour remplissage annuel du bassin : estimé à 37 200 m³
 - Volume d'eau nécessaire pour le vidage et remplissage annuel : 37 200 m³
 - Un renouvellement journalier complémentaire en fonction de l'évaporation, sera nécessaire.
- Cette évaporation sera toutefois réduite : le bassin n'étant pas chauffée. Elle variera en fonction du climat. La valeur basse étant à 120m³ /jour avec des pointes somme toute limitées à 1350m³/jour (temps sec ensoleillé de plus de 3 jours)
- Issue des eaux de vidange : infiltration des eaux dans le terrain naturel après traitement
 - Durée de stockage des eaux de vidange : repos à l'air libre une dizaine de jours
 - Durée d'infiltration des eaux de vidange : estimation à une vingtaine de jours
 - Emprise totale aménagée : 9 ha
 - Capacité d'accueil maximale du parking : inférieure à 500 véhicules
 - Alimentation électrique : réseau électrique extérieur + autoproduction via 1400 m² de panneaux photovoltaïques (200 kWc)
 - Accès secours : 2nde desserte exclusivement réservée aux secours et au personnel
 - L'eau des bassins pourra être mise à disposition lors d'incendies de forêt
 - Gestion des eaux usées : raccord au réseau collectif après extension du réseau existant
 - Gestion des eaux pluviales : toits végétalisés accompagnés de récupération des eaux de pluie pour arrosage des espaces verts.
 - Infiltration dans le sol naturel du surplus

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet n'a à l'heure actuelle fait l'objet d'aucune autorisation administrative.

Le projet est soumis à un examen au cas par cas au titre de la rubrique 47°

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale aménagée	9 ha
Surface du bassin partie sportive	27 000 m ²
Surface plancher des Bâtiments	4 250 m ²
Surface de panneaux photovoltaïques	1 400 m ²
Production électrique des panneaux solaires	200 kWc
Espaces réservés au sol	4 050 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Pinsan"
40 260 CASTETS

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 16' 06" 01 Lat. 43° 86' 74" 10

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

/

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	La ZNIEFF la plus proche est relevée à 220 m à l'Ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "Etang De Leon Et Courant D'Huchet" (720001981)
En zone de montagne ?	☐	☐	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	/
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	Aucune zone humide élémentaire n'est identifiée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à proximité du projet. Courant 2014, une expertise de terrain menée sur site par le bureau d'études ETEN Environnement a consisté en la réalisation d'inventaires floristiques et sondages pédologiques. Au terme des investigations, aucune zone humide n'a été identifiée sur site selon le critère pédologique ou floristique.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	La commune de Castets est concernée par le PPRT suite à un risque industriel lié à la présence de la société DRT. Toutefois, le présent projet est exclu de la zone d'exposition aux risques énoncés. Le PPRT est approuvé par arrêté préfectoral du 20/11/12
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent aucune site ou sol pollué au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	/
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	/
Dans un site inscrit ?	☐	☐	Projet inclus au sein du site inscrit "Etangs landais sud"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	Le site Natura 2000 "Zones humides de l'étang de Léon" (FR7200716) est localisé à 150 m environ au Nord du projet. Toutefois, le projet n'a aucune connexion directe ou indirecte avec ce dernier.
D'un site classé ?	☐	☐	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le présent projet a été élaboré de façon à limiter l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Ainsi, le volume d'eau nécessaire pour le remplissage du bassin sera prélevé au sein du réseau d'eau de ville et non pas dans un cours d'eau ou dans une nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	Le projet n'entraînera aucun drainage ou prélèvement dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Les déblais et terres excavées issues des travaux de création des bassins seront gérées en interne. Aucun export de terre ne sera réalisé. Ces terres seront façonnées sur site et constitueront des "dunes" favorisant l'intégration paysagère du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Le projet ne prévoit aucun import de terre sur site. La proportion déblai/remblai sera équilibrée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	Le projet est relevé sur une emprise actuellement destinée à la sylviculture. Les habitats naturels composant le site d'étude sont donc étroitement liés à la culture du Pin maritime et donc très courants dans le département landais. Le site d'étude est caractérisé par des habitats affectionnant les sols secs. Aucune zone humide n'est donc présente sur site. Concernant la faune, le cortège faunistique rencontré sur site est commun des Landes de Gascogne. Les enjeux relatifs aux habitats naturels, à la flore et faune, mis en évidence au droit du projet sont faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Le projet n'aura aucune interaction directe ou indirecte avec le périmètre Natura 2000 "Zones humides de l'étang de Léon" (FR7200716). Les investigations de terrain de 2017-2018 ont révélé qu'aucun habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire n'affectionnaient l'emprise du projet. Ainsi, le projet n'a donc aucun impact significatif sur le site Natura 2000, ni sur les habitats/espèces d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Le projet sera créé au droit de parcelles actuellement boisées. Toutefois, il est important de rappeler que ces boisements de Pin maritime sont destinées à la sylviculture et donc à la forêt de production. Au vu de la surface du projet vis-à-vis de la pinède landaise (< 0,001 %), l'impact de l'aménagement sur les espaces boisés est négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	La commune de Castets dispose d'un PPRT lié à la présence de la DRT sur ton territoire. Toutefois, le projet est exclu du zonage d'exposition au risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	Le projet n'est pas soumis aux aléas suivants : inondation, retrait gonflement des argiles et mouvement de terrain. le risque sismique est au minima de la réglementation " très faible" Ne reste finalement que : - un risque de remontée de nappe d'eau souterraine très faible - un risque de feu de forêt en raison de la matrice forestière périphérique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	/
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	L'attractivité du site entraînera un léger trafic routier sur les voiries adjacentes et notamment sur la principale voie d'accès (Route de Bayonne).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	La création de la vague émettra un bruit qui n'aggravera pas la situation car étant à proximité immédiate de l'autoroute A63 voie bruyante, il en atténuera les effets par l'émission d'un bruit blanc.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	/
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	Le projet pourra entraîner quelques nuisances lumineuses. Toutefois, ces nuisances seront mineures étant donné que le projet est inclus au sein d'une matrice forestière et est directement concerné par des nuisances lumineuses issues du trafic routier sur l'A63 en période nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	Le projet n'engendre aucun rejet significatif dans l'air, la production de vagues est neutre sur ce point, le chauffage des bâtiments s'appuiera sur des bâtiments meilleurs que RT 2012, sans consommations d'hydrocarbures ou de gaz.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux issues des vidanges du bassin seront directement infiltrées dans le sol naturel après traitement et contrôle de la qualité. De même, le surplus des eaux pluviales non utilisé pour l'arrosage des espaces verts sera également infiltré dans le sol naturel. Toutefois, ces rejets seront faibles étant donné qu'une seule vidange par an du bassin sera réalisée et que les eaux pluviales seront essentiellement utilisées pour l'arrosage des espaces verts.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	L'accueil du public engendrera la production d'eaux usées sur site. Ces eaux seront acheminées vers la station d'épuration après raccordement au réseau collectif communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	Les déchets ne sont pas générés par la production de la vague, mais exclusivement par l'occupation journalière du site. Ce sont donc des déchets classiques liés au tri collectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	Aucun enjeu architectural, culturel, archéologique ou paysager connu n'est identifié immédiatement sur site. Toutefois un effort architectural important est entrepris pour intégrer le projet à son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	Le projet sera créé au droit de parcelles actuellement destinées à la sylviculture. Au vu de la surface du projet vis-à-vis de la forêt de production (< 0,001 %), l'impact de l'aménagement sur la sylviculture est jugé comme étant négligeable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Source : DREAL Aquitaine

Les incidences du projet seront cumulées aux autres projets de défrichement relevés sur la commune de Castets (9 avis formulés par l'Autorité Environnementale) pour extension de ZAC, mise en culture ou création de parking. Les impacts du projet pourront également être cumulés à ceux générés sur les projets photovoltaïques ou industriels.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

/

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- volonté du Maître d'ouvrage d'exclure l'habitat favorable au Lézard à deux raies ainsi que l'alignement de Chêne de son projet
- aucun prélèvement dans la nappe d'eau souterraine ou réseau hydrographique pour le remplissage des bassins --> utilisation de l'eau de ville. Pas besoin de vidanger le bassin pour sortir équipements, assurer une maintenance = consommation d'eau
- seulement 1 remplissage/vidange complet du bassin par an , traitement de l'eau avant infiltration
- infiltration des eaux dans le terrain naturel = renforcement quantitatif des masses d'eau souterraine
- promotion des énergies renouvelables via l'implantation de panneaux photovoltaïques
- nouvelle technologie pour la formation de nappe = diminution de l'emprise du bassin par rapport à une mécanique classique, optimisation énergétique pour la formation de nappe comparativement aux anciennes technologies
- la totalité des bâtiments comprenant des toits végétalisés ou sous dunes=régulation naturelle du taux de poussières grâce à la filtration de l'air de végétaux, meilleure isolation thermique, réduction du ruissellement des eaux pluviales, stockage du CO2 par photosynthèse, régulation thermique en été,...
- raccordement des eaux usées au réseau collectif
- réutilisation du volume d'eau pluviale pour l'arrosage

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet sera implanté sur des parcelles forestières intercalées entre l'A63 et la Route de Bayonne à l'Est et une plateforme industrielle au Sud. Le présent projet a été conçu de manière à limiter l'impact sur la faune et les habitats naturels étant donné que les habitats d'espèces ont été au maximum évités. Il est toutefois important de rappeler que les habitats et espèces identifiés sur site restent très communs du massif des Landes de Gascogne. De plus, le Maître d'ouvrage a élaboré son projet de façon à optimiser la faisabilité technique et écologique de l'aménagement. Les nouvelles technologies retenues par le Maître d'ouvrage permettent de réduire les consommations d'eau, limiter au maximum les rejets vers le milieu naturel, valoriser les énergies renouvelables,...

Au vu des enjeux identifiés sur site, le projet pourra être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Description complémentaire du projet de vague artificielle
Annexe 8 : Expertise écologique menée courant 2014 au droit du projet par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT
Annexe 9 : Expertise hydrologique menée courant 2016 au droit du projet par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT
Annexe 10 : Courrier de la Fédération Française de Surf.
Annexe 11 : Courrier de l'Association Nationale Handi Surf.
Annexe 12 : REDEFINITION DE L'EMPRISE DU PROJET DE VAGUE ARTIFICIELLE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



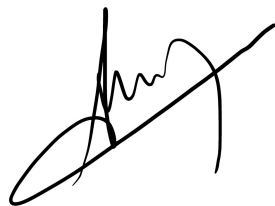
Fait à

Paris

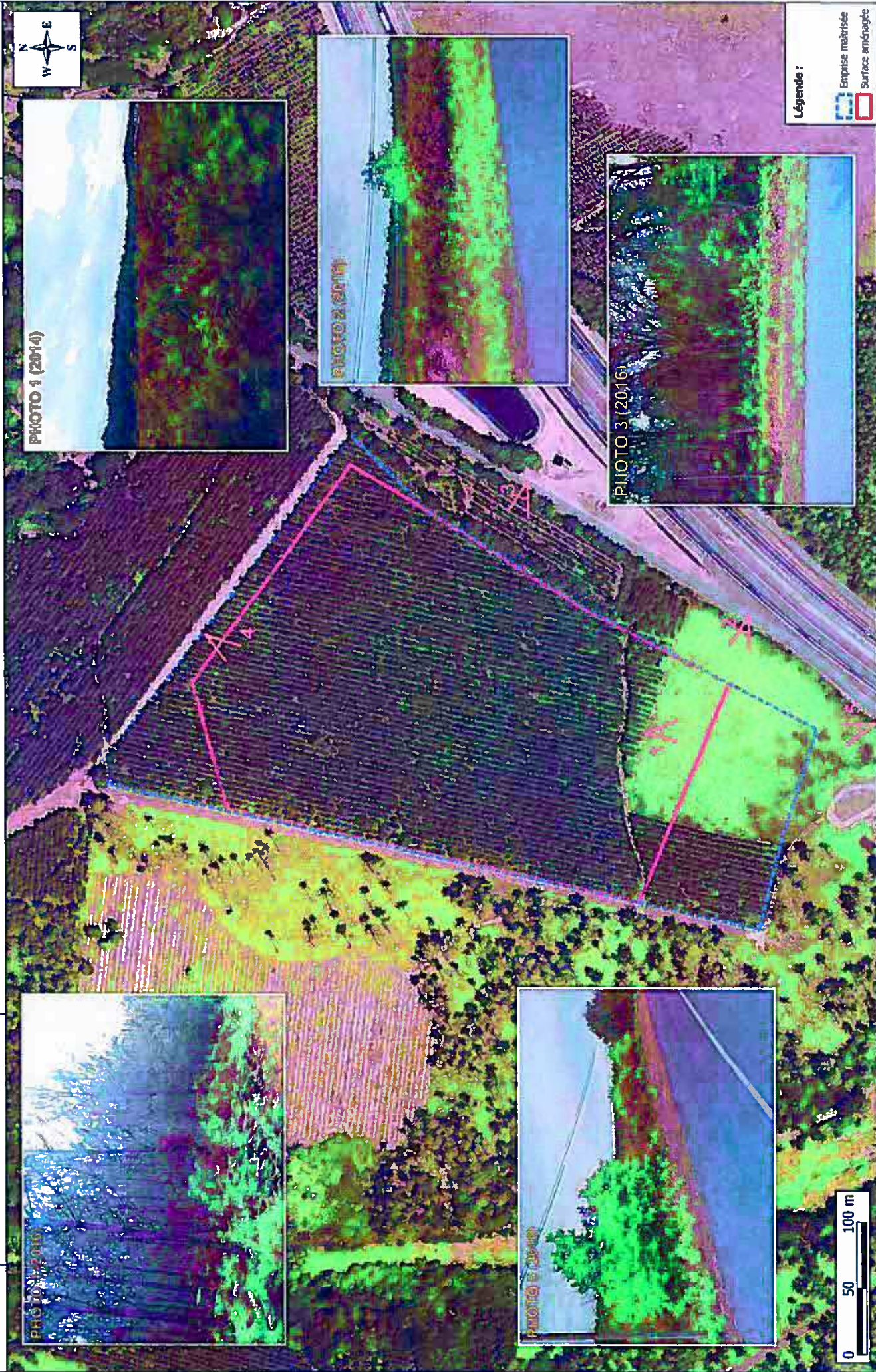
le,

28/05/2018

Signature



Annexe 3 : Reportage photographique



Annexe 4

Waveland Atlantique



AVANTPROJET

Projet de construction d'un complexe sportif

Wave-Land Atlantique

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

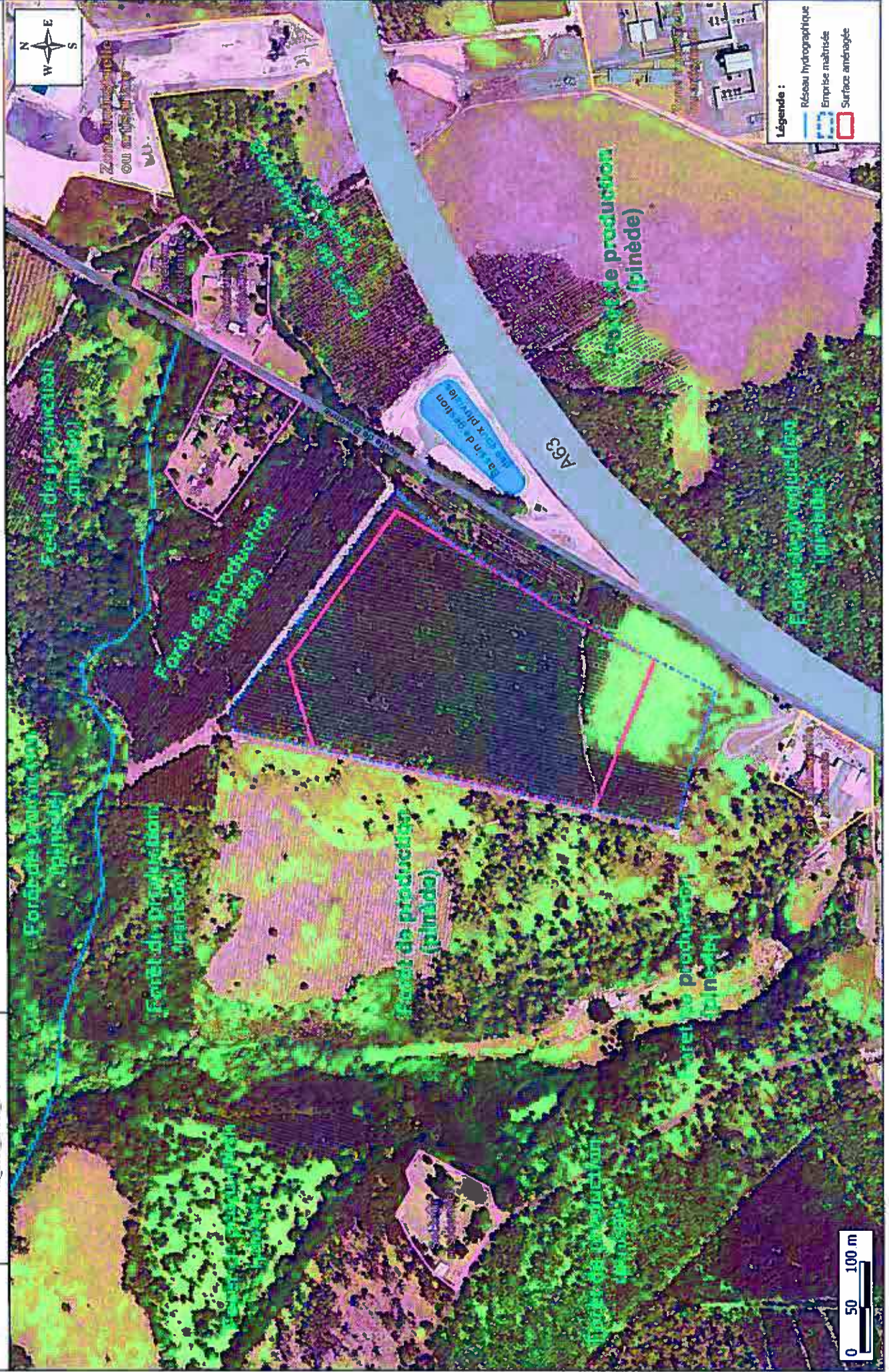
Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Projet de construction d'un complexe sportif

Annexe 5 : Plan des abords du projet





ANNEXE 7 : DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE VAGUE ARTIFICIELLE

SECTEUR « PINSAN » - COMMUNE DE CASTETS

(40)



Version du 21 mars 2018

Sommaire

SOMMAIRE	2
I. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE VAGUE ARTIFICIELLE DANS LES LANDES	3
I. 1. Présentation	3
I. 2. Genèse du projet	3
I. 3. Un Projet nécessaire	4
I. 4. Description technique	4
I. 5. Principaux atouts ayant justifié la viabilité du projet	5
I. 6. Justification du choix du site retenu	5
I. 6. 1. Le choix de la région.....	5
I. 6. 2. Le choix du site	6
II. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA VAGUE ET OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES.....	8
II. 1. Ancienne technologie non retenue pour le présent projet.....	8
II. 2. Une nouvelle technologie mise à profit dans ce projet Landais	8
III. UN PROJET CONÇU DANS UN SOUCI DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
III. 1. Genèse de l'Ecoresponsabilité	10
III. 2. Le respect de l'Environnement	10

Présentation et justification du projet de Vague artificielle dans les Landes

I. 1. Présentation

L'objectif de ce Projet est la réalisation du Centre de Formation de la Fédération Française de Surf et le Centre d'entraînement des Equipes de France de Surf, sur une vague artificielle écoresponsable et insérée dans son environnement.

Cette vague, homologuée par la Fédération Française de Surf, sera réalisée en partenariat avec l'Association Nationale Handi Surf.

Elle restera ouverte à tous pour l'apprentissage et le perfectionnement autour du surf.

Ce site sera le premier parc sportif Français offrant l'expérience du surf la plus réaliste en dehors de l'océan, le tout, dans un environnement adapté et sécurisé.

I. 2. Genèse du projet

Le surf fait rêver, il est synonyme de liberté, de proximité avec la nature, de sport sain, exigeant qui est l'un des plus physique et dur qui existe. Il est tributaire, comme tout sport, de la condition et des aptitudes physiques de chacun mais surtout des conditions aléatoires marines. (Le vent, la houle, les marées, les bancs de sable, les pollutions...)

En Septembre 2014, le porteur de projet (Wavelandes) a été séduit par l'évidence qu'un lagon artificiel, où une vague d'étrave serait créée, permettant aux surfeurs de s'adonner à leur sport favori. Permettre aux plus aguerris de pouvoir s'entraîner et de se perfectionner, aux novices de pouvoir appréhender cette nouvelle discipline dans des conditions maîtrisées et en toute sécurité, était devenus l'objectif.

Le porteur de projet s'est alors rapproché de la FFS, pour intégrer leurs demandes dès le début du projet.

Pendant plusieurs années, les études ont été menées sur les différentes technologies, sur les meilleures implantations, sur l'optimisation des dimensions du bassin, sur la situation géographique, sur l'analyse des conséquences et des points forts de leurs dossiers.

Ce travail, long et rigoureux, a permis d'atteindre une optimisation du bassin, une meilleure efficacité énergétique, une intégration dans son environnement plus aboutie, pour répondre au mieux à cet objectif.

I. 3. Un Projet nécessaire

Ce projet de bassin à vagues artificielles, sera un projet Landais, écoresponsable, sportif, d'intérêt régional et national.

Il sera le futur Centre de Formation de la Fédération Française de Surf et le Centre d'Entraînement de l'Equipe de France de Surf qui voit dans ce Projet, l'outil indispensable pour maintenir, développer et perfectionner le niveau du Surf Français sur le plan Européen et International.

Ce projet est indispensable pour assurer un entraînement de haut niveau avant les futures compétitions internationales. (Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024)

Il offrira des conditions de vagues de qualités supérieures toute l'année, indépendamment des conditions naturelles capricieuses, de la houle ou de la saturation des sites de surf naturels.

Le parc sera aussi labellisé par l'Association Nationale Handi Surf, partenaire comme la FFS de ce Projet.

La conception et l'aménagement du site ont ainsi été adaptés pour accueillir tous les surfeurs et tout particulièrement les personnes en situation de handicap. (Cf. Courriers de la Fédération Française de Surf et de l'Association Nationale Handi Surf)

I. 4. Description technique

Wavelandes s'appuiera sur la technologie de générateur de vagues la plus moderne, développée par la société Wavegarden : « The Cove® ».

Comme pour son premier produit commercialisé, la Société Wavegarden a su créer pour son nouveau produit « The Cove », un prototype à l'échelle semi-industrielle (éch. ½) pour l'éprouver, apprendre et le faire évoluer vers une version optimale et commercialisable. (www.wavegarden.com)

Le système de générateurs de vagues sera contrôlé par un logiciel sophistiqué, délivrant jusqu'à mille vagues par heure.

La flexibilité du programme offrira une variété de paramètres pouvant contrôler la fréquence, la forme et la puissance des vagues, permettant de correspondre au plus grand nombre de surfeurs et adaptées à tous les niveaux.

La possibilité de pouvoir modeler la forme des vagues à sa guise a été déterminante dans le choix de la technologie de bassin à vagues.

Ce Projet sera une vitrine où technologie et écologie pourront concorder.

I. 5. Principaux atouts ayant justifié la viabilité du projet

Projet Technologique : Projet ayant évolué vers une technologie de bassin plus compacte et plus efficiente.

Projet Social : Projet créant environ 200 emplois directs et indirects dans un secteur géographique impacté par le chômage industriel (Darbo...).

Projet Économique : Projet de Parc d'activités sportives et de bien-être pour toute la famille et pour tous les niveaux.

Projet de taille modeste : **Projet avec une superficie d'assiette de 8.8 ha** (inférieure à 10 ha) **et une superficie de plancher de 4500m²** (très inférieure à 40 000 m²).

Projet Écologique : Projet architectural responsable, articulé autour d'un bassin artificiel compact, intégré dans le paysage Landais.

Projet Touristique : Projet situé sur l'axe routier principal des Landes, bénéficiant ainsi d'une vitrine sur l'A63, facile d'accès, positionné entre les grandes agglomérations de Bordeaux et de Biarritz, sur le trajet touristique d'accès aux sites de surf naturels.

Projet Éducatif : Projet proche des écoles primaires, collèges, lycées et universités du Département. Possibilité de développer et de créer des classes de sport étude surf... Création de Classes de surf, similaires aux classes de neige ou aux classes découvertes, tout au long de l'année scolaire.

Qualité de l'eau / Sécurité : Projet de bassin alimenté en eau potable en provenance de la régie des eaux de la commune de Castets. Cette eau sera utilisée en ré circulation avec traitement adéquat pour respecter les seuils de qualité réglementaire. Sécurité des infrastructures, surveillance des plans d'eau...

I. 6. Justification du choix du site retenu

I. 6. 1. Le choix de la région

Le Surf en Aquitaine, et tout particulièrement dans les Landes, est très développé.

Il contribue à son développement touristique, économique et social.

Il assure de l'emploi et participe à l'attractivité de la Région et joue un rôle déterminant dans le devenir économique de la façade Atlantique.

L'Economie du Surf en France représente 2,5 Milliards d'€uros de chiffre d'affaire dont 70% est générée en Aquitaine. C'est aussi 700 000 pratiquants dont 80 000 sont licenciés.

1 000 000 de journées sont surfées / an en Aquitaine dont 25% par des étrangers.

L'Aquitaine, c'est la destination Surf Européenne.

Ce site, intégré dans le paysage Landais, sera facile d'accès, proches des infrastructures existantes de la FFS et des plus beaux sites naturels Aquitains.

Il sera partenaire de la candidature des Landes aux Jeux Olympiques de 2024.

A travers un tel Projet technologique, le Département et la Région peuvent ainsi développer l'un de leurs atouts majeurs, le Surf, dans un environnement Ecoresponsable.

I. 6. 2. Le choix du site

Le premier Projet prévoyait une implantation du bassin à vagues artificielles sur la commune littorale de Lit et Mixe (40), située à environ 20 km au Nord-Ouest du nouveau site d'implantation de Castets (40).

Après concertation et analyse de la faisabilité écologique et technique du Projet, le site de Lit et Mixe a définitivement été écarté.

Bénéficiant d'une évolution de la technologie de Wavegarden vers une solution plus compacte, le Maître d'Ouvrage s'est orienté vers un Projet plus attractif et viable sur le territoire de Castets (40).

Les atouts de la commune de Castets et les raisons pour lesquelles le Projet a été retenu sur ce secteur géographique sont présentés dans les paragraphes suivants :

Facilité d'accès et sécurité :

- La Commune de Castets est située en bordure de l'A63 et au centre du Département. L'objectif d'accès facile depuis l'ensemble des communes des Landes correspond totalement à la vocation locale du projet et à sa portée régionale.
Accès autoroutier direct (A63) sans surcharger les réseaux secondaires.
Accès par le réseau ferroviaire. (Gare ferroviaire de Dax à proximité)
Accès par le réseau de bus et de navettes départementaux.
- A Lit-et-Mixe, à l'écart de ces grands axes, (ville côtière) le projet était éloigné de l'autoroute, et des voies ferrées.
La traversée de ville nécessitait la création d'un contournement pour éviter la surcharge de circulation estivale.

Absence de surcharge saisonnière :

- Castets n'est pas une ville côtière et n'est donc pas soumise aux fluctuations saisonnières importantes.
- A Lit-et-Mixe, le projet aurait été confronté à une saturation des flux suite à une surdensité de population en période estivale, avec une réelle sous-densité en basse saison.

Enjeux sur la faune :

- A Castets, l'emprise du projet s'implantera au sein de parcelles sylvicoles présentant des enjeux très faibles à modérés.
- A Lit-et-Mixe, le terrain accueillait des zones humides et de nombreuses espèces protégées (Engoulevent d'Europe, Chiroptères, Fauvette pitchou,...).

Terrain à l'échelle du projet :

- A Lit-et-Mixe, le projet était très conséquent au niveau de l'emprise au sol. L'ancienne technologie imposait un très grand bassin qui nécessitait, pour l'équilibre économique, de développer simultanément de nombreuses autres activités. Les terrains compatibles alors identifiés en ce sens reprenaient des dimensions en adéquation avec la taille du Bassin. L'augmentation des activités estivales était nécessaire pour assurer un taux de remplissage suffisant.
- Suite à l'évolution de la technologie des bassins à vagues, le porteur de projet a réduit toute l'ampleur du projet et un petit terrain peut désormais suffire. L'objectif est d'assurer un flux 8 mois sur 12, sans cette nécessité de suractivité estivale.

Equilibre énergétique possible :

- A Castets, le site sera situé à proximité d'un champ photovoltaïque existant. Un champ photovoltaïque au-dessus des parkings pourra être créé, ce qui accompagnera la volonté de réaliser un projet plus économe en Energie.
- A Lit-et-Mixe, l'équilibre énergétique était plus compliqué à obtenir suite à l'échelle du projet.

Autres avantages sur le territoire de Castets:

- PLU favorable, Terrain compatible avec le projet de vague artificielle.
- Le projet bénéficiera de la proximité des réseaux de la Commune de Castets : assainissement collectif, réseau d'eau potable surpressé limitrophe au terrain, fibre optique...
- Projet s'inscrivant dans le schéma futur d'aménagement de la Commune de Castets qui veut développer le tourisme sur son territoire.
- Visibilité depuis l'autoroute.
- Projet s'appuyant sur de réels partenaires et acteurs. (Communauté des Communes Côte Landes Nature, Commune de Castets, Fédération Française de Surf, AN Handi Surf, CCI des Landes, Conseil Départemental des Landes...)
- Pré-études réglementaires favorables (infiltration possible, absence d'aliens, nappe à une profondeur suffisante).
- Maîtrise du foncier (la Commune de Castets étant le propriétaire).
- Commune tournée vers l'avenir, les technologies, l'écologie et l'environnement. (Champ de panneaux photovoltaïques, réel projet d'aménagement et plan de développement...)



Description du fonctionnement de la vague et optimisation des technologies

II. 1. Ancienne technologie non retenue pour le présent projet

L'ancienne technologie se composait d'un bassin de 300 m de long pour 115 m de large avec en partie centrale, une dalle béton qui accueillait la technologie de génération de vagues.

Pour générer une vague, un moteur électrique entraînait un foil subaquatique le long d'un rail situé sur cette semelle béton sur les 2/3 de la longueur du bassin.

En se déplaçant à une certaine vitesse, avec un angle du foil spécifique, une architecture spécifique du fond du bassin, on obtenait une vague déferlante sur 300 m.

4 vagues étaient générées simultanément dans 4 zones séparées.

En bout de course, le foil repartait dans l'autre sens en générant une vague supplémentaire...

On pouvait atteindre 120 vagues/heure sur l'ancienne technologie pour un volume total de 50 000 m³ d'eau.

C'était une vague d'étrave et comme tout bateau générant une vague, l'énergie consommée était directement en rapport avec celle contenue dans la vague.

Il fallait donc entretenir cette vague par ce déplacement d'étrave.

II. 2. Une nouvelle technologie mise à profit dans ce projet Landais

La nouvelle technologie se compose d'un bassin en ¼ de cercle de côté et de longueur égale à 155m. De chaque côté de ce bassin, des murs de refend délimitent le bassin agissant de garde-corps pour les spectateurs mais aussi pour générer les vagues.

La machinerie est située au-dessus du lagon, hors de l'eau, sur la partie centrale du bassin.

Le local machinerie est composé de moteurs qui effectuent un mouvement pendulaire entraînant des pales qui sont immergées.

Les moteurs sont décalés afin de créer un mouvement général sinusoïdal.

Les ondes ainsi générées des deux côtés du local machinerie, sont projetées vers les murs extérieurs de refend, c'est sur le retour des ondes que les vagues sont créées et surfées.

A la différence de l'ancienne génération de bassin à vagues, cette technologie crée véritablement une onde, et non un déplacement d'eau (lame de fond).

Cela change tout le comportement énergétique de la vague, l'efficacité énergétique dépasse les 90%.

L'ancienne technologie dépassait les 6,5kwh/vagues en consommation.

La nouvelle ne consommera que 1kwh/vagues.

Au lieu de 120 vagues au maximum avec l'ancienne technologie, 1000 vagues seront ainsi créées à l'heure dans le cas présent.

Le volume d'eau du bassin, exclusif à la pratique du surf, est de 25 000 m³, **soit la moitié que sur l'ancien bassin.**

Mathématiquement, la nouvelle technologie permet la formation de 9 fois plus de vagues, 2 fois moins d'eau et sur chaque vague, 1/6 de l'énergie consommée.

Il y aura également moins d'eau à traiter, moins d'évaporation, un bassin ne nécessitant plus un niveau parfait et une modulation de la forme des vagues gérée par ordinateur et non plus par une modulation du fond du bassin...

Attenante à ce bassin de surf, sera créé un lagon de faible profondeur d'environ 12 000 m³, alimenté en eau potable.

Les vagues viendront mourir aux abords de ce lagon et ainsi recréer les sensations de l'océan.

L'Energie restante de la vague servira à recréer, dans un cycle énergétique vertueux, un courant contraire pour le retour des surfeurs vers la zone d'attente.

L'ancienne technologie ne pouvait faire mieux que d'opposer des obstacles casseurs de vagues pour calmer le plan d'eau avant de générer une nouvelle vague dans le sens contraire.

Des postes de surveillance seront disposés le long de la plage, en face des vagues pour assurer à la fois la sécurité des surfeurs et des spectateurs.



Un projet conçu dans un souci de respect de l'environnement

III. 1. Genèse de l'Ecoresponsabilité

Dès les prémices du projet, le porteur du projet souhaitait optimiser l'impact écologique, utiliser le bois pour réduire l'impact carbone, surabonder l'isolation, optimiser les ouvertures, jouer sur le confort naturel de l'été...

Wavelandes avait aussi envisagé une gestion automatisée des déchets et du tri, organisé l'amenée des fluides etc... tout cela sur un projet de grande ampleur.

Cette volonté initiale a été conservée sur ce nouveau projet à échelle réduite, en y rajoutant une bien meilleure efficacité de la production de vagues.

III. 2. Le respect de l'Environnement

L'insertion dans le paysage a été pensée comme fil directeur du projet, il ne pouvait en être autrement, cette vague sera produite au milieu d'un jeu de dunes, au travers desquelles les bâtiments en bois apparaîtront, l'espace restera naturel.

La technologie n'a pas besoin d'être affirmée, seul son produit, la vague, sera là pour rappeler qu'elle est omniprésente.

C'est un effacement de cette dernière, sans brutalisme, qui guide ce projet.

Une vitrine technologique insérée au milieu de la nature.

Les caractéristiques techniques suivantes permettent également de concilier les enjeux techniques et écologiques du projet :

- Infiltration sur site des eaux de pluie et eaux de process après traitement
- Traitement et temps de séjour dans capacité tampon ;
- Projet ayant évolué vers une emprise au sol plus compacte, une surface de bassin plus réduite pour plus de vagues générées à l'heure.
- Alimentation en eau potable via la Régie des Eaux Communale, maîtrise de la provenance et de la qualité de l'eau.
- Contrôle des débits et des qualités des eaux.
- Séparation des réseaux.
- Raccordement des eaux usées au réseau de la ville.
- Vitrine technologique, responsabilité énergétique.
- Aménagements paysagers.
- Capacité en eau disponible pour les pompiers en cas de feu de forêt dans la pinède landaise.

De plus, 1400 m² de panneaux solaires seront implantés sur la zone de parking.

Une valorisation des énergies renouvelables sera donc promue via ce projet.

La puissance photovoltaïque crête pour des carports est généralement de 0,125 Kw/m².

La surface de panneaux photovoltaïques sera un peu moins du 1/4 de la surface des carports (7500 m²), afin d'éviter les surchauffes et d'assurer une esthétique des plus intégrée.

Sur notre champ possible de panneaux photovoltaïques, la puissance crête sera de 200 kWc.

Enfin, les terres excavées lors des travaux de création des bassins seront réutilisées sur site.

Des « dunes » seront façonnées à partir des déblais, favorisant ainsi l'intégration paysagère du projet.

Aucun import ou export de terre ne sera réalisé.

L'équilibre entre les déblais et remblais sera donc parfaitement respecté.

Cette volonté de réutiliser les terres excavées sur site et d'éviter tout import de terres extérieures sont de réels atouts vis-à-vis de la problématique des espèces de flores invasives.



Cabinet d'ingénieurs conseils en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

AGENCE Midi-Pyrénées

325, Rue du 8 mai 1945
82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 - 📠 05.63.67.71.56

✉ environnement@eten-midi-pyrenees.com

SIRET n° 448.037.705.00036

AGENCE Aquitaine

49, Rue Camille Claudel
40 990 - ST PAUL LES DAX

☎ 05.58.74.84.10 - 📠 05.58.74.84.03

✉ environnement@eten-aquitaine.com

SIRET n° 448.037.705.00044

Annexe 8 – Expertise environnementale

Objectifs de la mission

Dans l'objectif de développer l'urbanisation sur le secteur « Pinsan », la commune de Castets avait, courant 2014, mandaté le bureau d'études ETEN Environnement pour la réalisation d'une expertise écologique préalable afin d'identifier les principaux enjeux relevés sur site et ainsi, adapter les aménagements en fonction de ces sensibilités environnementales.

Les principaux objectifs de cette expertise étaient :

- d'identifier les habitats naturels et anthropiques composant le périmètre d'étude ;
- d'identifier les cortèges floristiques peuplant le site d'étude ;
- de relever d'éventuelles zones humides ;
- d'identifier les espèces de faune fréquentant les milieux rencontrés ;
- d'identifier et délimiter les habitats d'espèces patrimoniales.

Aujourd'hui, la société WAVELANDES souhaite développer un projet de vague artificielle sur le site d'étude pour l'apprentissage et le perfectionnement autour du surf.

La commune de Castets, dans un souci de développement durable, met à disposition une partie de la parcelle cadastrale utile à l'implantation de ce projet novateur.

Une demande d'examen au cas par cas pour le présent projet a été transmise à l'Autorité Environnementale en date du 22/03/18.

Le projet ayant une surface totale inférieure à 10 ha et une surface de plancher inférieure à 4 ha.

Une note de synthèse des inventaires de 2014 était annexée au dossier afin de présenter les enjeux environnementaux relevés au droit du projet.

Par courrier en date du 04/04/18, l'Autorité Environnementale mentionne que l'expertise écologique de 2014 doit être réactualisée dans le cadre du présent projet.

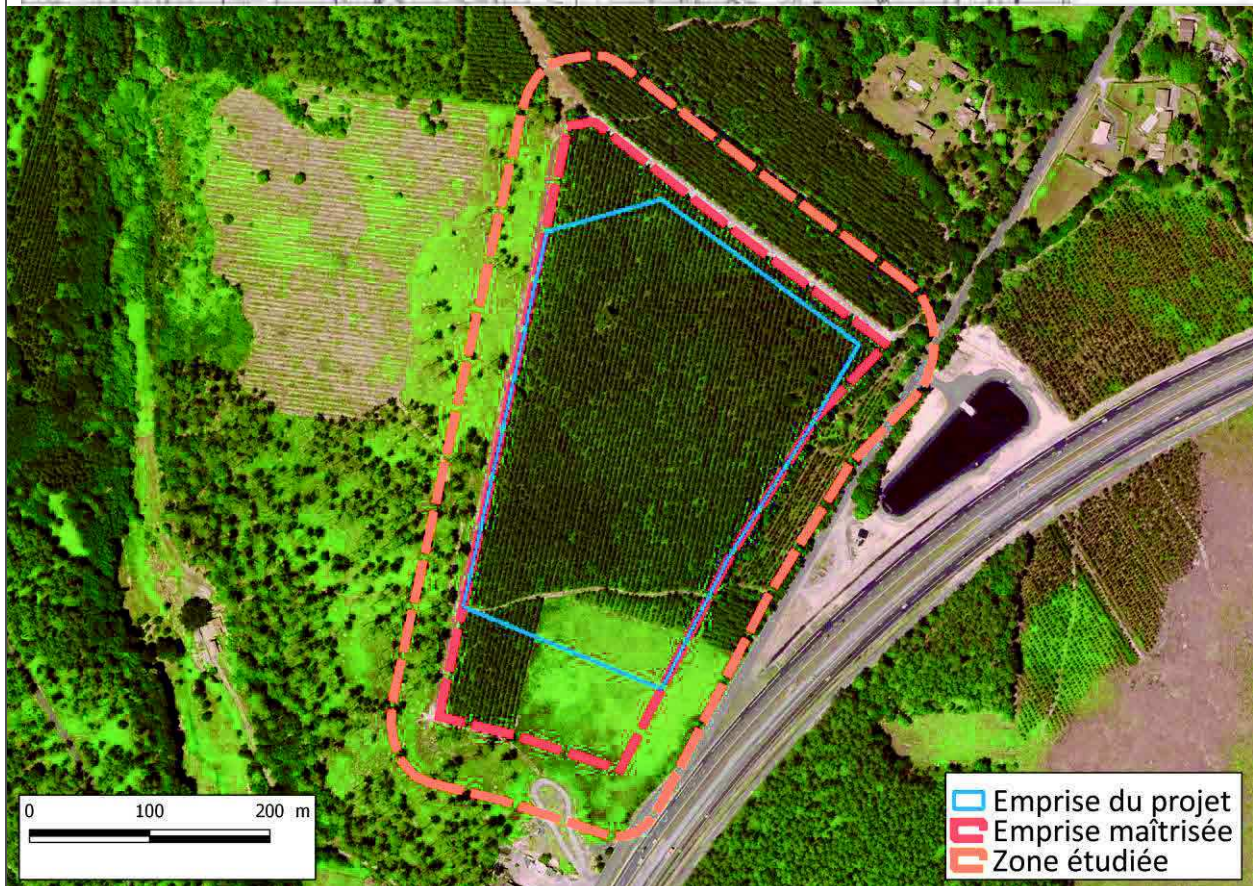
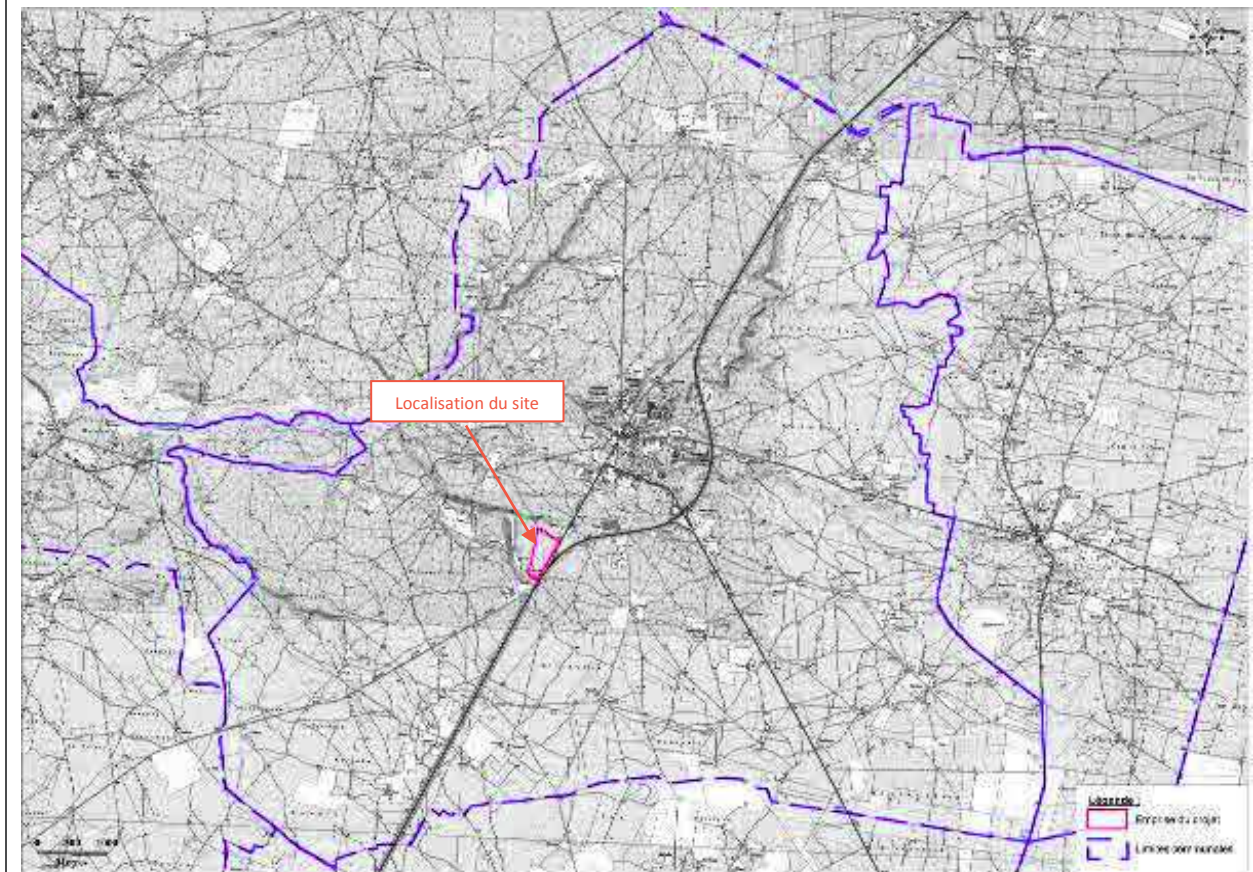
Ainsi, de nouvelles investigations de terrain ont été réalisées sur site courant avril 2018 conformément aux attentes des services instructeurs.

A noter également que des inventaires hivernaux ont été réalisés sur site courant décembre 2017 et janvier 2018. Les résultats issus de ces campagnes de terrain sont donc également intégrés au présent diagnostic.

Le tableau ci-dessous présente les diverses dates de passage sur site entre 2014 et 2018, ainsi que les conditions météorologiques rencontrées.

Date d'intervention	Météorologie rencontrée
23/05/2014	Temps couvert, averses
19/06/2014	Ensoleillé, temps chaud (26°C) et sec
18/12/2017	Temps couvert Pluie fine Vent faible à modéré T° 10 -15°C
12/01/2017	Temps dégagé Vent nul T°C 10 -15 °C
19/04/2018	Temps ensoleillé Vent faible 25-30°

Localisation



NOTE : l'emprise du projet ci-dessus cartographiée, présente la surface mise à disposition par la Commune de Castets. Cette surface constitue la surface réelle aménagée dans le cadre du projet de vague artificielle. L'emprise maîtrisée constitue le parcellaire global sur lequel est implanté le projet. L'emprise maîtrisée constitue le parcellaire disponible pour le projet. Enfin, la zone étudiée correspond au périmètre au sein duquel les inventaires écologiques ont été réalisés.

Description

Le site est dominé par des plantations de Pins maritimes d'environ 10 m de hauteur, bordées à l'Est par un alignement de Chênes. Les ajoncs et les fougères dominent les sous-bois non entretenues. La pointe sud est urbanisée.

Ce secteur est envisagé pour le développement d'un projet de vague artificielle.

Caractéristiques

Surface de l'emprise du projet

8,8 ha

Habitats naturels

7 habitats naturels relevés sur site :

- Alignement de Chênes
- Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc et Fougère
- Plantation de Pin maritime sur lande à Fougère
- Zone rudérale
- Zone remaniée
- Chemin
- Zone urbanisée



**Jeune plantation de Pins maritimes
sur Lande à Ajoncs et Fougères
(42.813 x 31.85 x 31.86 | /)**

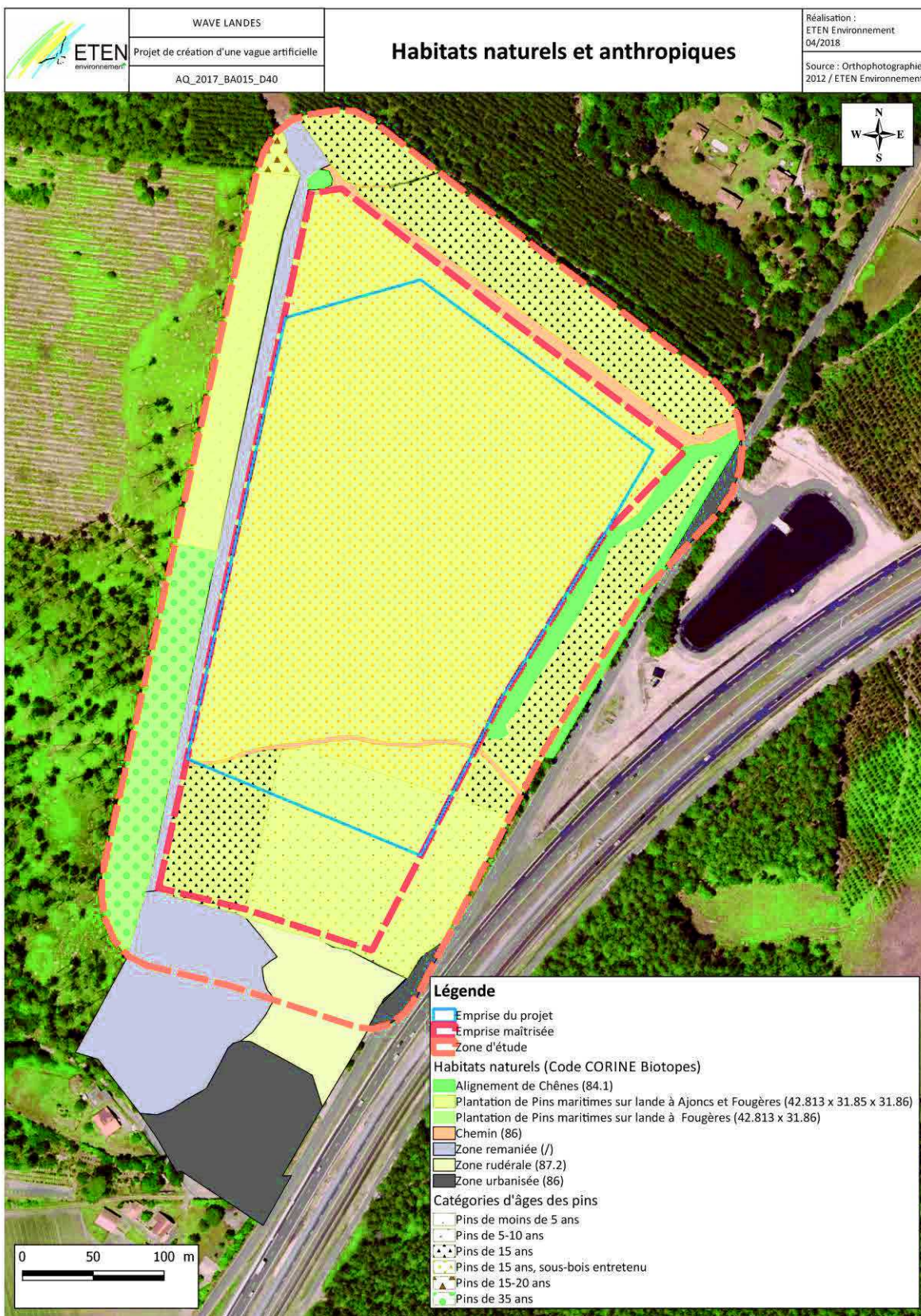


Alignement de Chênes (84.1 | /)

En 2014, une Lande à Erica et Ulex (CCB 31.23 / EUR28 4030) présentant un intérêt communautaire avait été identifiée au droit du projet.

Les investigations de 2018 ont permis de constater que cet habitat avait disparu suite aux travaux d'entretien forestier réalisés sur site. Ces travaux ont entraîné une disparition de la Bruyère et une reprise d'Ajonc et Fougère.

La carte suivante présente la cartographie des habitats naturels relevés courant avril 2018.



Flore

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence des cortèges floristiques communs des pinèdes et landes sèches des landes de Gascogne. La flore identifiée sur site est de type mésophile, commune et ne présente aucun statut de protection.

Zones humides

❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère pédologique :

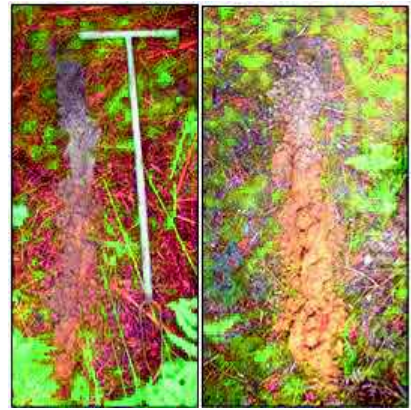


- 10 sondages pédologiques réalisés à la tarière manuelle

- Profils pédologiques à dominante sableuse, caractérisés par l'absence de traces d'hydromorphie ou de réduction jusqu'à 0,70 m de profondeur

- Profils pédologiques non caractéristiques des zones humides

➔ Absence de zones humides selon le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009



Profils pédologiques « types » mis en évidence sur site

Photos ETEN Environnement

❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère floristique :

Aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été identifié sur le site, les milieux qui le composent sont mésophiles.

➔ Absence de zones humides selon le critère floristique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

CONCLUSION : aucune zone humide désignée selon l'arrêté du 24 juin 2008 et la note interministérielle du 26 juin 2017 n'est identifiée au droit du projet.

Faune

Les inventaires de terrain de 2014, 2017 et 2018 ont permis de contacter 39 espèces dont :

- 22 espèces d'oiseaux, dont une seule étant d'intérêt communautaire : la Fauvette pitchou ;
- 3 espèces de mammifères non protégées ;
- 2 espèces de reptiles ;
- Aucune espèce d'amphibien ;
- 1 espèce d'odonate, non protégée ;
- 2 espèces de coléoptère, non protégées ;
- 6 espèces de rhopalocères, non protégées ;
- 3 espèces d'orthoptères, non protégées.



Lézard à deux raies



Fauvette pitchou

Les cortèges faunistiques rencontrés sur site restent très communs du massif des landes de Gascogne.

La cartographie suivante présente la localisation des points de contact avec les espèces patrimoniales et leurs habitats associés.



Bioévaluation

❖ Enjeux liés à la faune :

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la faune contactée, l'enjeu vis-à-vis de l'impact du projet et les préconisations applicables.

Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France	LR Europe	LR Monde	Présence au sein de l'emprise du projet	Enjeu vis-à-vis de l'impact lié au projet	Préconisations applicables
	PN	Berne	DO / DH							
Oiseaux										
Fauvette pitchou	Art. 3	An. II	An. I	/	EN	NT	NT	Aucun individu observé au sein de l'emprise du projet Toutefois, présence de l'espèce à proximité de l'emprise du projet	Nulle : présence hors projet	Réaliser les travaux hors période de reproduction (Phasage d'Octobre à Mars) Eviter la zone de présence avérée (à l'Ouest, hors projet) en phase de travaux (balisage)
Reptiles										
Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	Présence avérée de l'espèce au sein de l'emprise du projet (réalisation du cycle biologique complet)	Faible : risque de dérangement et destruction durant la phase de travaux	Phasage des travaux permettant la réalisation des travaux d'envergure (défrichement, décapage, terrassement,...) hors période d'activité maximale (soit d'octobre à mars)
Lézard à deux raies	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	En 2014, un individu observé. Aucune autre observation en 2017 et 2018.	Modéré : risque de dérangement et destruction durant la phase de travaux	
Autres espèces										
Autres espèces	/	/	/	/	/	/	/	Une ou plusieurs parties du cycle biologique réalisée(s) sur site	Faible : dérangement et destruction des habitats utilisés durant une ou plusieurs phases du cycle vital	Phasage des travaux permettant la réalisation des travaux d'envergure (défrichement, décapage, terrassement,...) hors période d'activité maximale (soit d'octobre à mars)

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

DH : Directive Habitats

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

LR : Liste rouge

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

❖ Enjeux liés à la flore et aux habitats naturels :

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence des cortèges floristiques communs des pinèdes et landes sèches des landes de Gascogne. La flore identifiée sur site est de type mésophile, commune et ne présente aucun statut de protection particulier.

L'enjeu concernant la flore est donc très faible.

Concernant les habitats naturels, le tableau suivant présente l'enjeu de conservation des 7 habitats mis en évidence sur site :

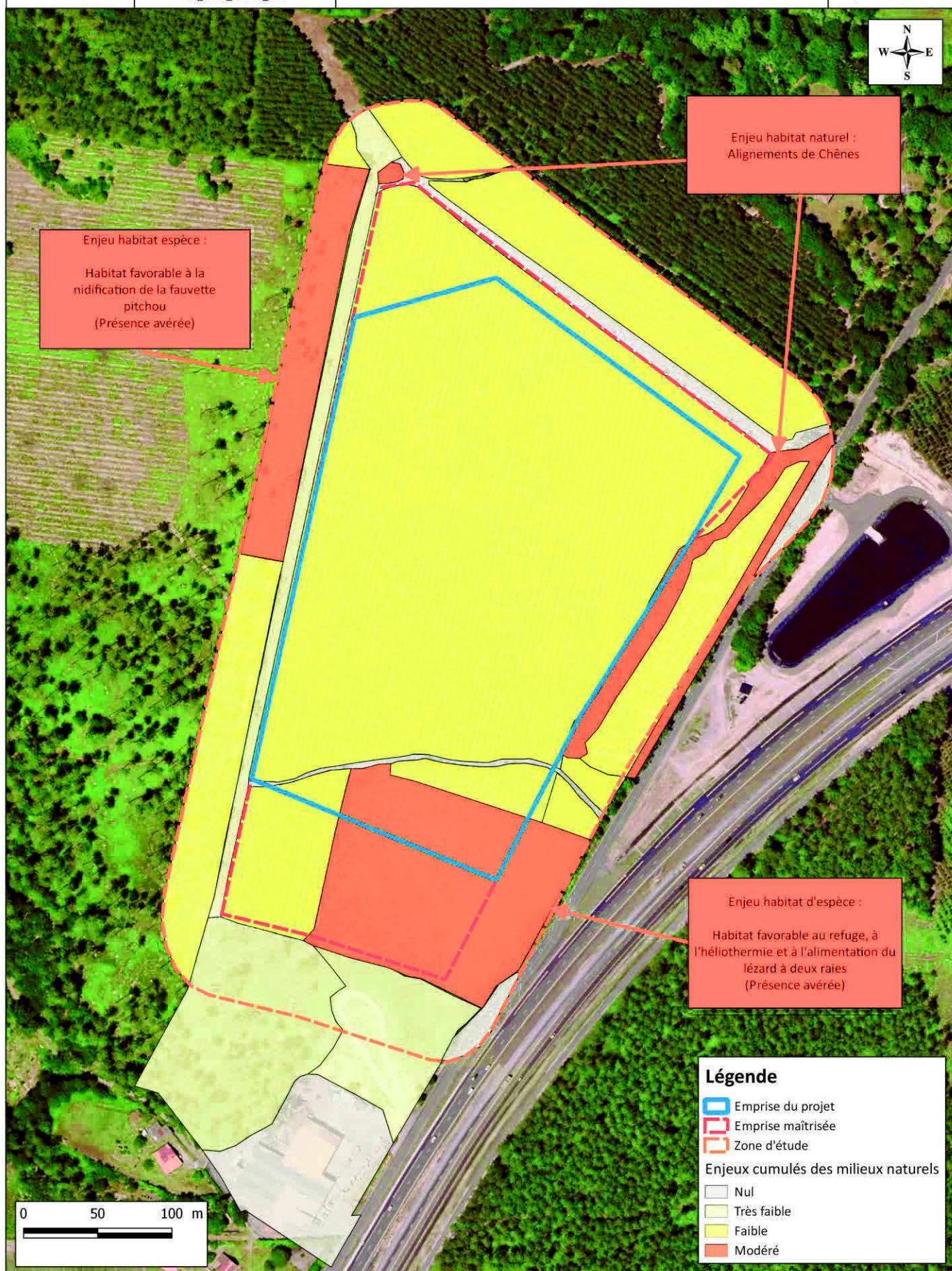
Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Alignement de Chênes	84.1	/	CC	Bon	Modéré	Modérée	Modéré
Plantation de Pin maritime sur lande à Ajonc et Fougère	42.813 x 31.85 x 31.86	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Plantation de Pin maritime sur lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	CC	Bon	Faible	Faible	Faible
Zone rudérale	87.2	/	/	/	Nul	Très faible	Très faible
Zone remaniée	/	/	/	/	Nul	Très faible	Très faible
Chemin	86	/	/	/	Nul	Nulle	Nul
Zone urbanisée	86	/	/	/	Nul	Nulle	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

❖ Enjeux cumulés :

La cartographie suivante présente les enjeux cumulés des habitats naturels, de la flore et de la faune.

Enjeux cumulés des milieux naturels



Synthèse et préconisations

Le site est peuplé par une végétation typique des Landes de Gascogne (pinède avec sous-bois à ajoncs et fougères, alignements de chênes) et par les espèces animales qui sont associées à ces milieux. Ainsi, lors des passages sur le terrain, 39 espèces ont été contactées parmi lesquelles 22 espèces d'oiseaux, 12 d'insectes, 3 de mammifères et 2 de reptiles.

Deux de ces espèces présentent un enjeu modéré sur l'emprise élargie du projet : la Fauvette pitchou et le Lézard à deux raies. Ces deux espèces bénéficient de statuts de protection. Autour de l'emprise du projet, des alignements de chênes présentent un enjeu modéré en tant qu'habitat naturel : ces chênes peuvent constituer des abris pour les chauves-souris et les espèces saproxyliques.

Cependant, l'emprise stricte du projet ne se situe pas sur la zone favorable à la fauvette pitchou et l'alignement de chênes est également hors projet, l'enjeu associé est donc très faible. Le projet impacte partiellement l'habitat du lézard à deux raies, cette espèce présente donc un enjeu modéré pour le projet.

Le respect des mesures suivantes permettra de limiter les nuisances et les incidences du projet sur les espèces animales et les habitats naturels :

- Phasage des travaux entre octobre et mars pour éviter la période d'activité maximale de la faune identifiée.
- Préserver les lignes de chênes

Demandeur :

Mairie
40 Place Edouard Laudouat
40260 CASTETS

ANNEXE 9

EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE

IDENTIFICATION DES CARACTERISTIQUES HYDROMORPHIQUES
DES HORIZONS PEDOLOGIQUES / APTITUDE DES SOLS A
L'INFILTRATION

SECTEUR « PINSAN » - COMMUNE DE CASTETS
(40)

Version du 09 novembre 2016

REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Expertise hydropédologique ciblée sur le secteur « PINSAN » - Commune de Castets (40)
DEMANDEUR	Mairie 40 Place Edouard Laudouat 40260 CASTETS
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Aquitaine 49, rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél. : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 Courriel : assainissement@eten-aquitaine.com
CODE INTERNE	AQ_2014_BB003_D40
DATE DE REMISE	09/11/16

Sommaire

PREAMBULE.....	4
I. PEDOLOGIE.....	5
I. 1. Expertise de terrain.....	5
I. 2. Structure/composition du sol naturel	7
I. 3. Hydromorphie	8
II. EVALUATION DE L'APTITUDE DU SOL A L'INFILTRATION.....	9
III. CONCLUSIONS	10
ANNEXE : AVERTISSEMENTS	11

Préambule

Courant 2014, la Mairie de Castets avait mandaté le bureau d'études ETEN Environnement pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur les principaux secteurs de développement de la commune, et tout particulièrement sur le secteur « PINSAN » présent au Sud-Ouest du centre communal.

Le diagnostic avait consisté en la réalisation d'une expertise floristique, faunistique et en la réalisation de sondages pédologiques à faible profondeur dans l'objectif d'identifier/délimiter d'éventuelles zones humides.

Courant novembre 2016, ETEN Environnement a été resollicité par la collectivité pour la réalisation d'une expertise hydro-pédologique simplifiée ciblée sur le secteur « PINSAN », dans l'objectif de :

- décrire la composition/structure du profil pédologique observé au droit du futur projet ;
- relever les traits hydromorphiques et d'identifier le niveau de remontée maximale de la nappe au droit du projet ;
- mettre en évidence des éventuelles contraintes, pour le présent projet, liées à la présence d'eau (source, nappe d'eau souterraine, nappe dite « perchée »,...) ;
- évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées ;
- pour enfin, en conclure sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Le présent document présente l'étude des profils pédologiques « types » rencontrés in situ et apporte des conclusions sur la structure et l'hydromorphie des sols en place.

Les observations et conclusions apportées dans ce rapport, permettent donc au pétitionnaire d'obtenir des données générales sur la pédologie au droit du projet et d'identifier les différents éléments pouvant contraindre, ou du moins nécessiter une attention particulière, lors de l'implantation des filières de traitement des eaux usées.

Néanmoins, la présente étude ne constitue en aucun cas une étude géotechnique préconisant les modalités d'implantation des ouvrages, ni leur dimensionnement.

I. Pédologie

I. 1. Expertise de terrain

L'expertise de terrain menée en date du 09/11/16, a consisté en la réalisation :

- de 4 tests de perméabilité selon la méthode Porchet ;
- de 2 sondages à la tarière manuelle en profondeur.

La cartographie suivante présente à l'échelle du secteur « PINSAN », la localisation des sondages à faible profondeur réalisés courant 2014 (détermination de zones humides pédologiques), des 2 nouveaux sondages pédologiques effectués en profondeur ainsi que des 4 tests de perméabilité mis en place sur site.



Carte 1 : Localisation des diverses investigations pédologiques réalisées sur le secteur « PINSAN »

I. 2. Structure/composition du sol naturel

Les 10 sondages réalisés sur site courant 2014, avaient permis de décrire des formations à dominante sableuse jusqu'à 0,70 m de profondeur.

Les 2 sondages pédologiques effectués jusqu'à 1,80 m de profondeur en date du 09/11/16, confirment cette tendance.

Les profils pédologiques rencontrés sont représentés en figures suivantes.

Profil pédologique du sondage S1 :

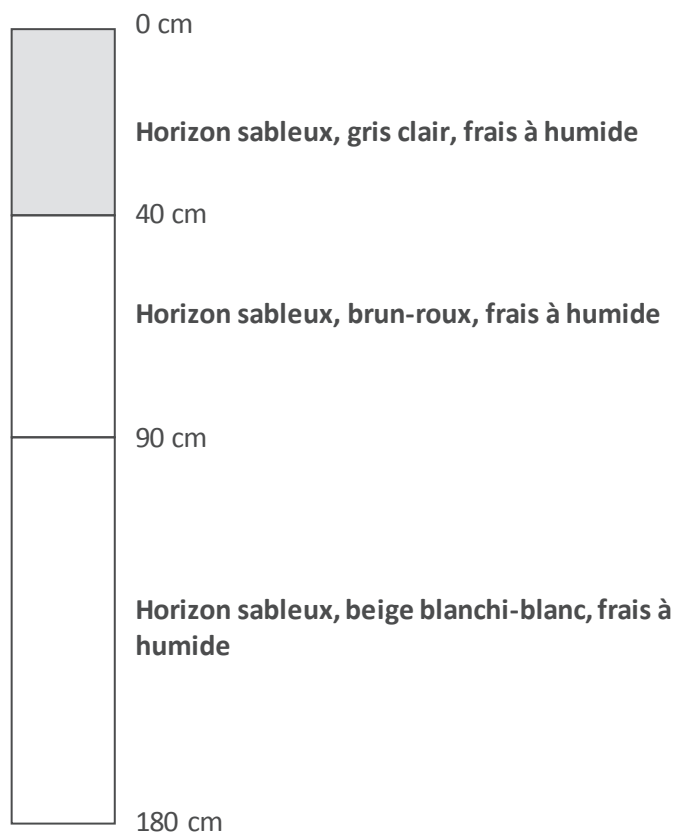


Figure 1 : Profil pédologique du sondage S1

Profil pédologique du sondage S2 :



0 cm	Horizon limono-sableux à sableux, gris foncé, frais à humide
20 cm	
	Horizon sableux, brun-roux, frais à humide
60 cm	
	Horizon sableux, beige blanchi-blanc, frais à humide
180 cm	

Figure 2 : Profil pédologique du sondage S2

I. 3. Hydromorphie

Au cours de l'expertise hydropédologique menée sur site, une attention toute particulière a été portée à l'apparition de traits hydromorphiques, réductiques ainsi qu'aux venues d'eau pouvant constituer des éléments contraignant pour l'implantation des filières de traitement des eaux.

Des marbrures et légères traces d'hydromorphie ont été rencontrées au sein de l'horizon brun-roux rencontré, témoignant probablement d'une perméabilité de l'horizon inférieure à celle des horizons supérieurs et sous-jacents.

Aucune franche trace d'oxydation ou de réduction ne semble témoigner d'une remontée de nappe souterraine à faible profondeur en période de hautes eaux.

II. Evaluation de l'aptitude du sol à l'infiltration

Dans le cadre du présent projet, 4 tests de perméabilité ont été réalisés au droit du projet dans l'objectif :

- de définir le coefficient de perméabilité des horizons testés ;
- d'évaluer leur aptitude à l'infiltration ;
- de définir le mode d'évacuation/traitement des futures eaux usées générées sur site .



Figure 3 : Tests de perméabilité réalisés sur site

Le tableau suivant présente les résultats des tests de perméabilité réalisés sur le secteur « PINSAN » :

Tableau 1 : Campagne de tests de perméabilité

Test de perméabilité	Date de réalisation	Conditions météorologiques	Profondeur d'exécution	Coefficient de perméabilité	Aptitude des sols à l'infiltration
T1	09/11/16	Période de fortes intempéries	0,70-0,80 m	61 mm/h	FAVORABLE
T2				58 mm/h	FAVORABLE
T3				72 mm/h	FAVORABLE
T4				65 mm/h	FAVORABLE

Au terme de l'expertise de terrain, il s'avère que les tests de perméabilité révèlent la présence de sols sableux perméables.

L'infiltration des eaux usées dans le sol naturel est donc envisageable.

III. Conclusions

L'expertise hydrogéologique menée sur site a révélé la présence d'horizons sableux perméables, aptes à l'infiltration des eaux en profondeur.

Ainsi, l'implantation de dispositifs d'infiltration sur site est tout à fait envisageable et doit même être privilégiée conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la base des 2 sondages géologiques réalisés en profondeur, aucune contrainte liée à la présence d'une nappe d'eau souterraine ne semble être mise en évidence sur le secteur « PINSAN ».

Toutefois, les investigations de terrain réalisées sur site ne permettent qu'à décrire de façon globale la géologie du site d'étude, et ne peuvent donc être considérées comme étant exhaustives.

La réalisation d'une étude de sol à la parcelle est donc vivement conseillée avant dépôt du Permis de Construire afin d'adapter la filière d'assainissement en fonction de la géologie caractéristique de chaque lot, définir sa conception ainsi que son dimensionnement.

Dans le cas présent, plusieurs dispositifs d'assainissement pourront être mis en œuvre sur site :

- Tranchées d'infiltration « classiques » à condition de respecter une épaisseur de sol sain (= sol hors nappe et perméable) de 1,00 m entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe ;
- Filtre à sable vertical non drainé dont le fond devra être positionné *a minima* 10-20 cm au-dessus du toit de la nappe ;
- Filière agréée (ex : microstation ou dispositif compact) muni d'un dispositif d'infiltration sous-dimensionné en sortie.

Ainsi, le sol naturel sera sollicité en tant que système naturel pour l'épuration et évacuation des eaux usées générées par les ménages.

La filière définitivement retenue devra être définie en fonction de la configuration du lot, positionnement de l'habitation, emprise disponible et des conclusions formulées par l'étude de sol réalisée pour chaque lot.

Annexe : Avertissements

REMARQUES IMPORTANTES – LIMITES DE LA PRESTATION

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes, documents, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et préconisations d'ETEN ENVIRONNEMENT ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les informations ponctuelles fournies par les sondages réalisés ne peuvent être extrapolées à l'état général des terrains du site, car il ne peut être exclu, entre deux sondages, l'existence d'une anomalie qui aurait échappé aux mailles de l'investigation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

Des éléments nouveaux détectés lors de l'exécution des travaux et n'ayant pu être détectés lors de l'intervention (hétérogénéité localisée, venues d'eau, etc...) rendront caduques tout ou partie du rapport.

La société ETEN ENVIRONNEMENT ne saurait être tenue responsable de toutes modifications apportées au projet sans son accord, donné par écrit, sur les dites modifications.

La présente étude ne constitue pas une expertise géotechnique.

Aussi, ne sont pas abordés dans le présent rapport les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour le choix et le dimensionnement des fondations des ouvrages, ni les principes généraux de construction des ouvrages (terrassements, soutènements, fondations, prise en compte des sous-pressions dues à la nappe, évaluation des tassements, résistance des matériaux...), etc.



Cabinet d'ingénieurs conseils en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

AGENCE Midi-Pyrénées

325, Rue du 8 mai 1945
82800 NEGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 - 📠 05.63.67.71.56

✉ environnement@eten-midi-pyrenees.com

SIRET n° 448.037.705.00036

AGENCE Aquitaine

49, Rue Camille Claudel
40 990 - ST PAUL LES DAX

☎ 05.58.74.84.10 - 📠 05.58.74.84.03

✉ environnement@eten-aquitaine.com

SIRET n° 448.037.705.00044



Le Président

Jean Luc Arassus

Société Wavelandes
663 chemin du tort
40170 saint Julien en born

Monsieur le Président,

La fédération Française de Surf est attentive aux projets de développement de structures artificielles permettant l'activité « SURF » sur le territoire.

Cette logique est inscrite dans le projet fédéral, la FFS ayant pour mission principale, par délégation du Ministère des Sports, d'organiser, de développer et de réglementer la pratique du surf en France, aussi bien en milieu naturel qu'en milieu artificiel.

Elle se situe aujourd'hui dans un contexte particulier, avec notamment la prise en compte du surf de haut niveau, l'inscription de la discipline « Surf » aux JO de Pékin, et la perspective de Paris 2024.

De ce fait, elle est en situation de :

- Participer à l'élaboration technique et technologique de projets de vague artificielle en France, outil potentiellement révolutionnaire dans l'approche de la très haute performance.*
- Apporter une expertise sur la future réglementation, l'établissement étant supposé être un ERP type PA de catégorie 2.*

Les enjeux fédéraux portant sur cette infrastructure relèvent :

- du domaine sportif, avec la possibilité d'implantation d'un centre d'entraînement innovant, à dimension européenne, outil indispensable au développement de la filière du très haut niveau français,
- du domaine médiatique, avec la possibilité d'organiser des compétitions de très haut niveau, et donc avec une forte attractivité, du fait de la régularité des vagues, et des possibilités de programmation des épreuves.

- du domaine du sport pour tous, avec l'implantation d'une structure de type Club/école labellisée FFS
- du domaine environnemental, en privilégiant les approches respectueuses des normes actuelles, tant dans la construction que dans l'utilisation,
- du domaine touristique, en confortant l'image « SURF » du département, bassin historique et internationalement reconnu, en proposant une approche la plus diversifiée, allant de l'initiation à l'entraînement haut niveau, la prise en charge des divers publics, et en en faisant un véritable « produit d'appel »

Le projet actuellement porté par le groupe Wavelandes répond à toutes les attentes fédérales ci-dessus évoquées (chacun des enjeux peut être détaillé de façon plus précise, au travers de fiches techniques et d'un cahier des charges en cours de finalisation), la fédération ayant pour objectif, à très court terme, de proposer une « classification » des différentes solutions techniques actuellement réalisées, ou en projet, et, à terme, d'envisager la labellisation des établissements répondant aux préoccupations sportives de la fédération.

La Fédération accorde toute son attention à l'évolution du Projet Wavelandes, et se positionne clairement en qualité d'expert pouvant apporter, dans le respect de ses prérogatives liées à sa délégation ministérielle, sa contribution dans l'accompagnement de ce dossier, contribution pouvant, par ailleurs, se concrétiser dans un conventionnement non exclusif.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations sportives.

Jean Luc Arassus





HANDI SURF Association Nationale

50 Avenue Capitaine Resplandy

64100 BAYONNE

06.81.60.05.53

Asso.nationale.handisurf@orange.fr

Projet d'implantation WaveLandes

Importance d'une telle structure – lieu d'activité.

Pour accompagner dans une activité sportive des personnes en situation de handicap, la notion de sécurité va au-delà d'une simple protection de l'intégrité physique. Une sécurisation émotionnelle, sensorielle et sociale est indispensable pour ne pas nuire en voulant faire du bien.

Handicap neurologique, sensoriel et moteur :

Nécessite un matériel important et une durée longue de mise en place pour réaliser l'activité, ainsi que la mobilisation de deux à quatre professionnels et bénévoles pour un pratiquant (exemples : cécité, hémiplegie, paraplegie, myopathie...).

→ Les personnes en situation de handicap qui se lancent dans la pratique du surf entament un processus de « reconquête de soi » pour trouver / retrouver confiance et estime envers elles-mêmes, se réapproprient leur corps et conquérir une plus grande autonomie.

Sur ce chemin, et surtout en début de pratique, elles restent fragilisées et montrent une grande gêne à mobiliser autant de personnes et de matériel. Les contraindre à des transports et transferts en amont et en aval de la pratique augmentera les abandons et freinera l'entrée dans l'activité.

Handicap mental, cognitif et psychique :

Nécessite des modes de communication et une pédagogie adaptés, une socialisation aménagée de façon individuelle et un accompagnement spécifique des stimulations sensorielles (exemple : autisme et Troubles Envahissants du Développement).

→ Fonctions exécutives : enfants qui ont des difficultés à comprendre le but de l'activité et les consignes ; il faut limiter le nombre d'actions possibles et partir de ce que fait l'enfant.

→ Stimulations sensorielles : réactions très fortes aux sons, à la luminosité et aux textures particulières (lycra, néoprène, sable...) ; il est nécessaire d'octroyer du temps à chacune de ces sensations pour éviter les états de panique ou les perturbations néfastes pour l'enfant.

→ Socialisation : il est impossible de décréter la constitution d'un groupe ou l'attribution d'un moniteur / encadrant à tel enfant ; le cadre social doit être adapté à chaque situation individuelle.

→ Résistance au changement : tout changement géographique, spatial ou routinier nécessite un long travail de préparation et d'adaptation ; chaque imprévu peut provoquer un état de stress important que l'encadrement doit être en mesure de gérer.

Par rapport à l'ensemble de ces contraintes particulières, l'éloignement géographique entre la structure (servant de lieu de rencontre, de stockage du matériel et d'équipement des pratiquants) et le lieu où se déroule l'activité peut engendrer un glissement du temps de pratique vers le temps de trajet ou d'habitation à un enchaînement d'actions trop complexes.

De plus, en pédagogie adaptée, il est impossible de planifier le contenu d'une séance ou de décider à l'avance des séances qui vont se dérouler « au sec » ou en milieu aquatique, avec ou sans matériel. Il faut être en mesure de s'adapter aux potentialités que peut exprimer le pratiquant un jour donné, tout en intégrant les aléas climatiques et les impératifs de sécurité. Il serait très difficile de changer de lieu selon des conditions météorologiques très variables et des possibilités pédagogiques tout aussi variables d'une séance à l'autre.

Quelques repères sur l'accompagnement d'un enfant porteur d'autisme dans la pratique du surf.

Loi Association 1901 enregistré sous n°W641005593 sous-Préfecture de Bayonne

791 080 393 00014 Attestation Agrément National : AS1 64 02

Agrément sport sous n° 14 5 015

RIB bancaire : Crédit Coopératif 42559 00044 41020030592 25

Iban : FR7642559000444102003059225 BIC : CCOPFRPPXXX

Direct :



HANDI SURF Association Nationale

50 Avenue Capitaine Resplandy

64100 BAYONNE

06.81.60.05.53

Asso.nationale.handisurf@orange.fr

Étapes d'apprentissage Durées moyennes observées

Apprendre un nouveau trajet pour se rendre sereinement sur le lieu d'activité.

2 à 6 semaines.

S'approprier un nouveau lieu d'activité (repères spatiaux, création de routines).

1 à 3 mois, avec souvent de nombreuses séances d'observation avant d'entrer dans la pratique.

Prendre ses repères dans un nouvel environnement social.

3 à 6 mois, avec un travail de mise en confiance de l'enfant et des parents + des essais de coopération avec plusieurs intervenants et pratiquants.

Manipuler les équipements nécessaires à la pratique de l'activité.

3 à 6 mois, avec un long travail préparatoire en piscine.

Intégrer de nouvelles sensations tout en gérant ses émotions (combinaison, soleil, sable, eau salée...).

3 à 12 mois, selon la sensibilité de l'enfant aux différents stimuli.

Entrer dans l'environnement aquatique marin et faire connaissance avec les vagues.

15 minutes, avec de larges sourires et l'envie de poursuivre l'activité.

Que ce soit pour la gestion du matériel ou la sécurisation des pratiquants, la mise en place d'un programme de pratique Handi Surf nécessite un lieu unique permettant de s'adapter rapidement aux conditions du jour.

Au vu des durées très longues de préparation avant l'entrée dans la pratique, les problèmes liés à l'éloignement géographique et la gestion logistique peuvent engendrer des abandons et empêcher l'accès à l'activité au plus grand nombre.

Un lieu unique, sécurisé et sécurisant est indispensable pour développer la pratique du surf accessible à tous et valoriser ce faisant le professionnalisme des moniteurs de surf et des éducateurs qui consacreront ainsi davantage de temps à la pédagogie qu'à la logistique.

Fort de ce constat nous recommandons le projet WaveLandes, pour la pertinence de leur projet qui serait un outil d'une grande utilité pour l'inclusion et la prise en charge des personnes en situation de handicap, ainsi que pour la prise en charge des personnes atteintes de maladies ou pathologies chroniques qui dépendent du programme Handi Surf et Surf Santé.



St. Georges Jean - Luc
Directeur Fondateur

Loi Association 1901 enregistré sous n°W641005593 sous-Préfecture de Bayonne

791 080 393 00014 Attestation Agrément National : AS1 64 02

Agrément sport sous n° 14 5 015

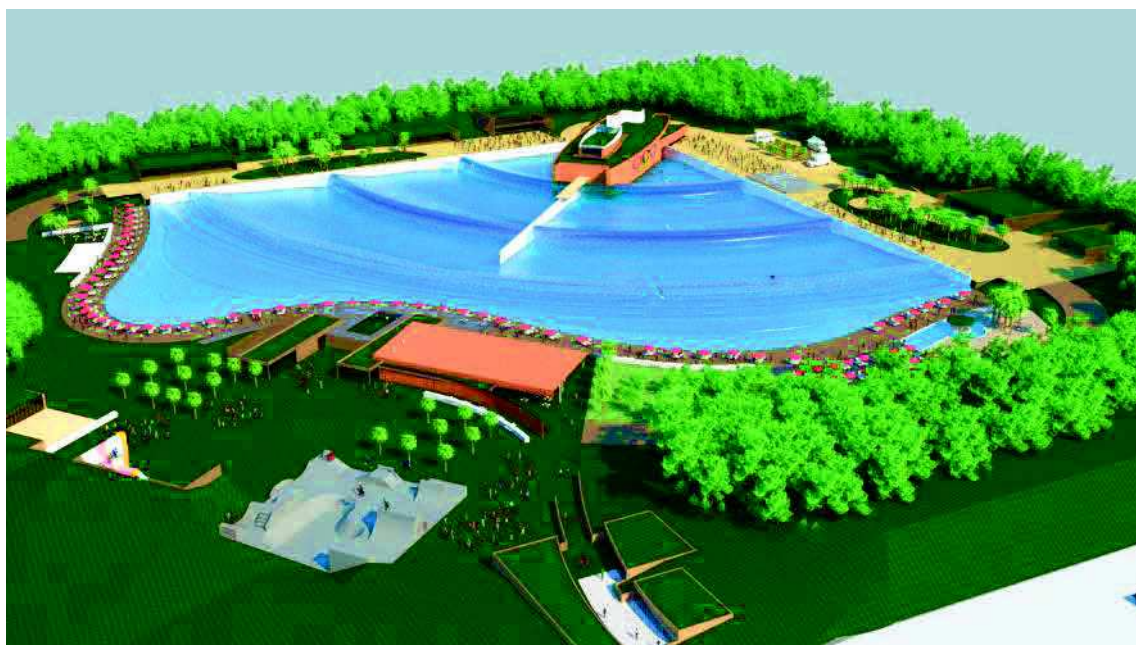
RIB bancaire : Crédit Coopératif 42559 00044 41020030592 25

Iban : FR7642559000444102003059225 BIC : CCOPFRPPXXX

Siret :

ANNEXE 12 : REDEFINITION DE L'EMPRISE DU PROJET DE VAGUE ARTIFICIELLE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

SECTEUR « PINSAN » - COMMUNE DE CASTETS (40)



Version du 28/05/18

Sommaire

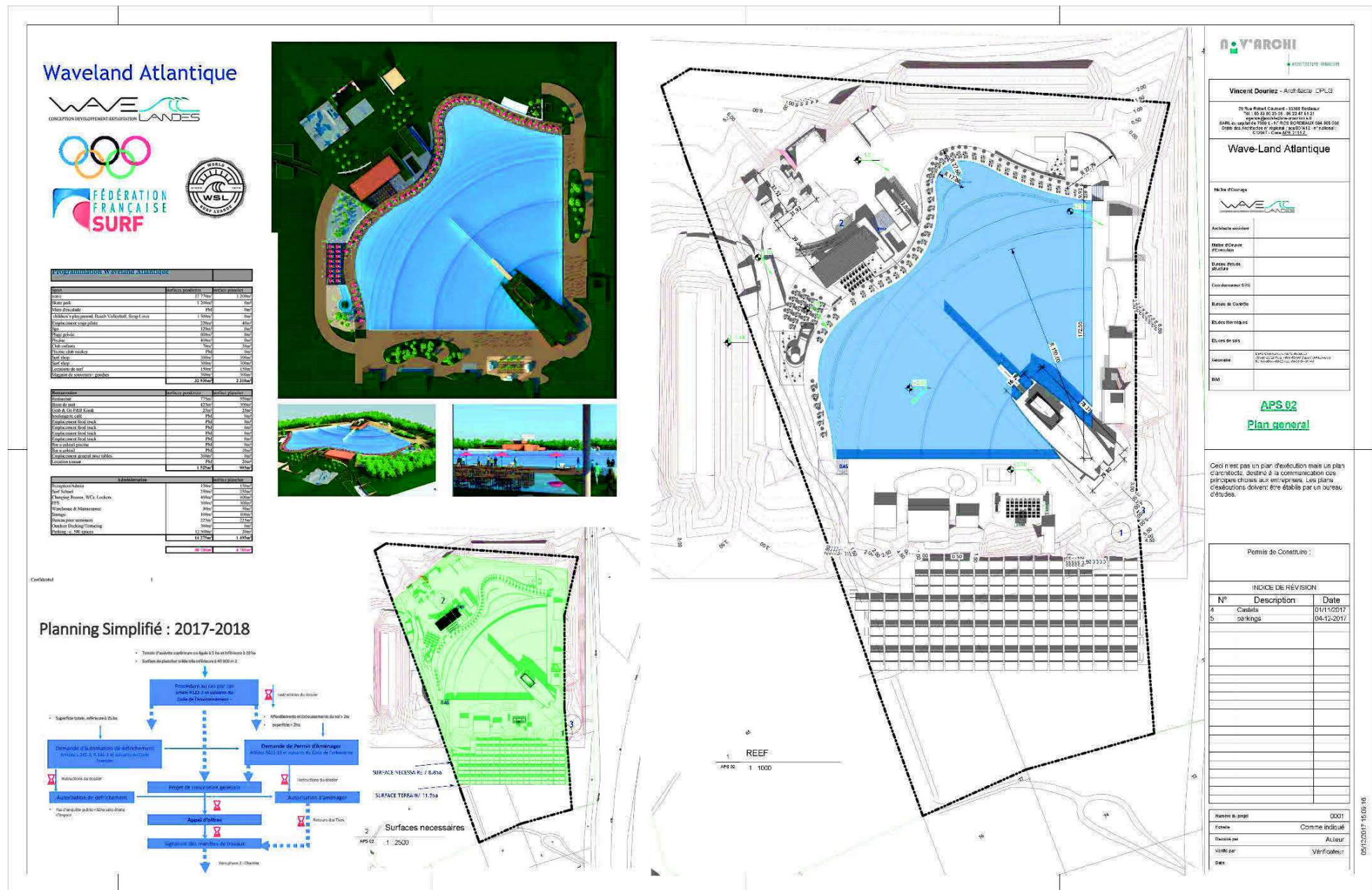
■	RAPPEL DE L'EMPRISE DU PROJET PRECEDEMMENT ENVISAGEE	3
■ ■ ■	Présentation.....	3
■ ■ ■	Demande de complément de la DREAL.....	5
■ ■ ■	Conclusion de l'expertise écologique de 2018	5
■	REDEFINITION DE L'EMPRISE DU PROJET EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	9
■ ■ ■	Présentation de la nouvelle emprise du projet.....	9
■ ■ ■	Présentation de la nouvelle emprise du projet vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés	12

Rappel de l’emprise du projet précédemment envisagée

I. 1. Présentation

Le projet précédemment envisagé par la Maîtrise d’ouvrage et ayant fait l’objet d’un dépôt de cas par cas en date du 22/03/18, représentait une surface réellement aménagée de 8,8 ha.

La figure suivante présente le plan de masse du projet précédemment envisagé.



Une localisation de l'emprise précédemment envisagée sur photo aérienne est ci-dessous présentée.

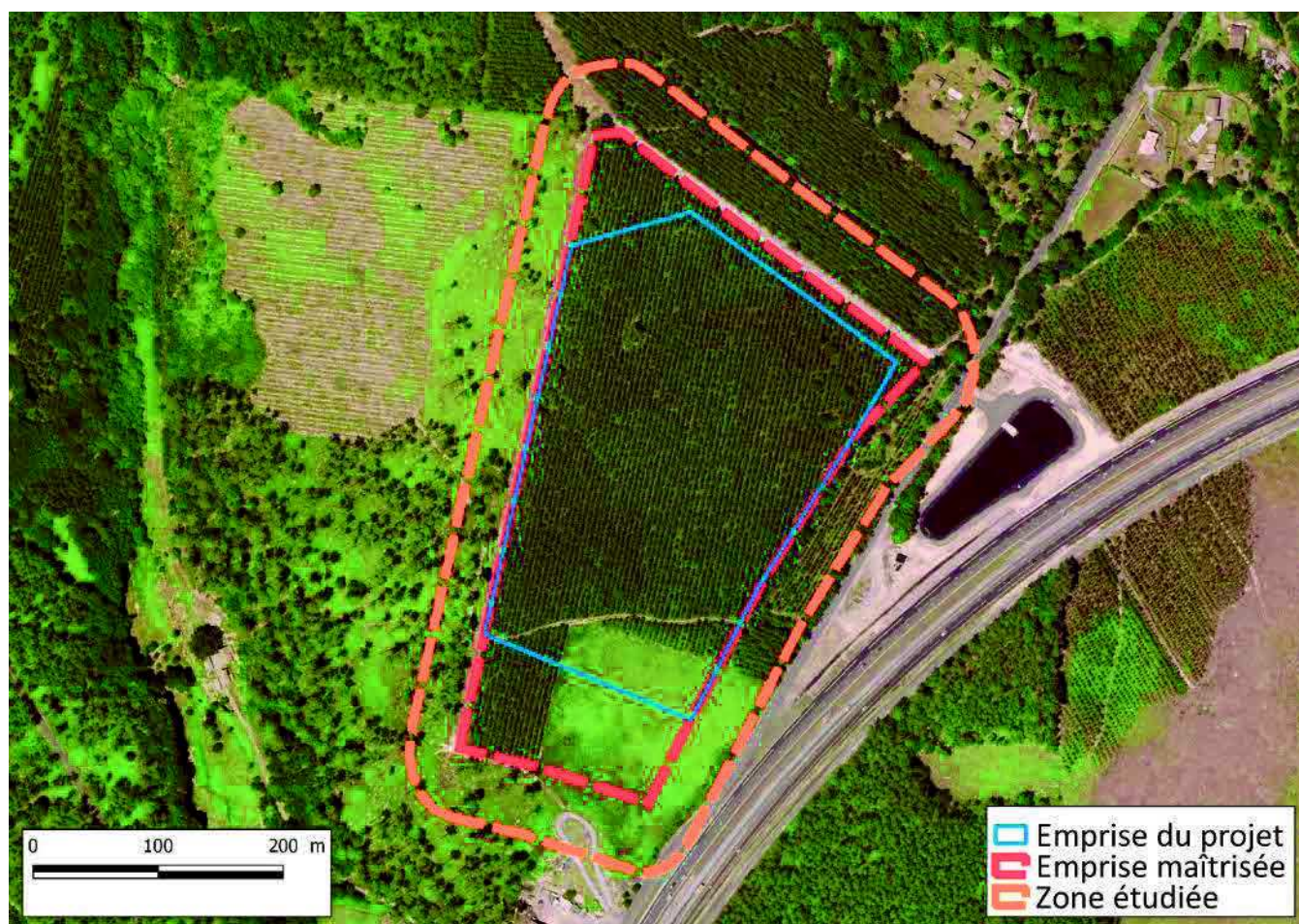


Figure 2 : Localisation de l'emprise du projet précédemment envisagée

I. 2. Demande de complément de la DREAL

Suite au dépôt du CERFA de demande d'examen « cas par cas » en date du 22/03/18, une demande de complément formulée par la DREAL a été émise par courrier du 04/04/18.

La DREAL jugeait que l'expertise écologique annexée au dossier déposé, était trop ancienne (2014) et nécessitait par conséquent une mise à jour via la réalisation d'inventaires en 2018.

Le bureau d'études ETEN Environnement a donc procédé à un nouveau passage sur site dans l'objectif de mettre à jour les enjeux écologiques présents au droit du projet et ainsi, prendre en compte les éventuelles évolutions depuis 2014.

Les résultats issus de cette actualisation de l'expertise écologique de 2018 sont présentés en ANNEXE 8.

I. 3. Conclusion de l'expertise écologique de 2018

Les investigations de 2018 ont montré peu de variations vis-à-vis de l'expertise de 2014.

La composition du site d'étude en habitats naturels reste relativement similaire et caractéristique de la forêt landaise.

Aucune zone humide (selon critère « floristique » et « pédologique ») n'est également présente sur site, et ceci après application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et prise en compte de la note technique interministérielle du 26 juin 2017.

Concernant la faune, les enjeux restent également identiques. Un habitat favorable aux reptiles et tout particulièrement au Lézard à deux raies est toujours identifié sur site justifiant l'affectation d'un enjeu modéré.

Un habitat favorable à la Fauvette pitchou avait été mis en évidence courant 2014 au sein de la Lande à Ajonc identifiée sur site. Toutefois, aucun individu n'a été observé.

Le passage sur site courant 2018 n'a également pas permis l'observation d'individus sur site. Pourtant, des individus sont observés dans les landes à Ulex présentes à l'Ouest du projet.

La lande à fougères et ajoncs présente au droit du projet ne semble donc pas être fréquentée par la Fauvette pitchou.

La carte suivante présente la cartographie des enjeux cumulés mise à jour suite aux investigations de 2018.



Carte 1 : Enjeux cumulés

Conscient des enjeux écologiques présents sur site, le Maître d'ouvrage a tout au long de la démarche de conception du projet, adapté son projet en faveur de l'environnement.

Aujourd'hui, le Maître d'ouvrage souhaite minimiser les impacts sur la faune locale et ainsi, produire un projet élaboré en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur site.

Courant mai 2018, le Maître d'ouvrage a procédé à une redéfinition de l'emprise du projet afin d'éviter les enjeux faunistiques mis en évidence dans la partie Sud du projet.



Redéfinition de l’emprise du projet en faveur de l’environnement

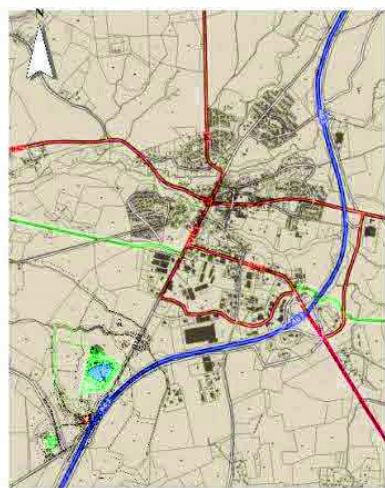
II. 1. Présentation de la nouvelle emprise du projet

Cette réelle volonté de présenter un projet le moins impactant possible pour l’environnement s’est traduit par une exclusion de la lande à Erica et Ulex initialement présente dans la partie Sud du projet.

Cet habitat naturel initialement favorable à la Fauvette pitchou (espèce néanmoins absente en 2014 et 2018) et au Lézard à deux raies (présence avérée en 2014) a donc été totalement exclu de l’aménagement.

La zone de stationnement initialement prévue sur ce secteur a donc été transférée dans l’angle Nord-Ouest de l’emprise, zone en enjeu faible ne présentant aucun enjeu particulier pour la faune et flore.

La figure suivante présente le plan de masse du nouveau projet redéfini en fonction des enjeux environnementaux.



3	REEF Situation
APR 00	1 2000



2	Surfaces nécessaires
1917	1.2500



1 REEF
498.27 1 : 1000

Carte 2 : Plan de masse du nouveau projet

Les figures suivantes présentent des vues du futur projet en 3D, permettant une meilleure visualisation de l'aménagement.

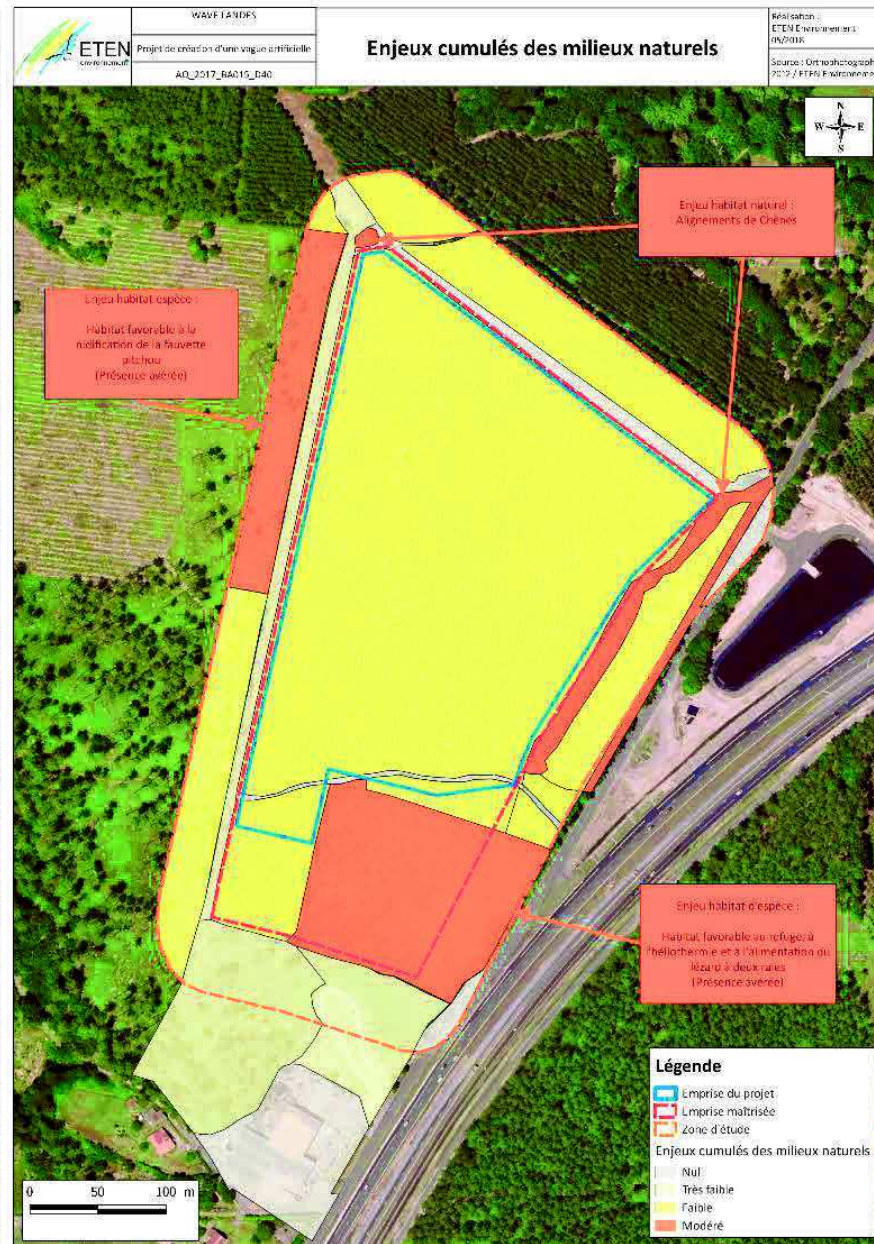


Figure 3 : Vue en 3D du nouveau projet

Cette redéfinition de l'emprise du projet permet une meilleure intégration de l'aménagement dans son environnement, tout en conservant une surface totale d'environ 9 ha.

II. 2. Présentation de la nouvelle emprise du projet vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés

Les cartes suivantes comparent l'ancienne emprise du projet ainsi que la nouvelle emprise vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés.



Carte 3 : à gauche, ancienne emprise du projet VS enjeux environnementaux et à droite, nouvelle emprise du projet VS enjeux environnementaux

Ainsi, l'ancienne emprise du projet impactait un habitat d'espèce présentant un enjeu modéré. Aujourd'hui, le nouveau projet redéfini, n'impacte que des habitats ne présentant qu'un enjeu faible.

La Lande à Erica et Ulex favorable au Lézard à deux raies notamment est donc aujourd'hui totalement exclue de l'aménagement.



Cabinet d'ingénieurs conseils en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

AGENCE Midi-Pyrénées

**325, Rue du 8 mai 1945
82800 NÈGREPELISSE**

☎ 05.63.02.10.47 - ☎ 05.63.67.71.56

✉ environnement@eten-midi-pyrenees.com

SIRET n° 448.037.705.00036

AGENCE Aquitaine

**49, Rue Camille Claudel
40 990 - ST PAUL LES DAX**

☎ 05.58.74.84.10 - ☎ 05.58.74.84.03

✉ environnement@eten-aquitaine.com

SIRET n° 448.037.705.00044